

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 5 DECEMBRE 2023 – 18 heures

Date de la convocation : le 29 novembre 2023

Publication des délibérations : le 11 décembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE MARDI CINQ DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, *OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, *HUGUERRE, *DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

*Madame DESLANDES est arrivée en séance à 18h13, au point 13

*Monsieur HUGUERRE est arrivé en séance à 18h16, au point 15

*Madame OUARRAOU est arrivée en séance à 18h46, au point 45

ETAIENTS ABSENTS / EXCUSES :

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU jusqu'à son arrivée en séance

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Madame GODEFROY

Election du secrétaire de séance

Monsieur Denis COTTON est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 - Approbation 5-6
- 2 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5
- 3 - Budget principal – Budget primitif 2023 – Décision modificative n°3 – Adoption 7-1
- 4 - Budget primitif 2024 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget – Autorisation 7-1

- 5 - Versement des subventions – Exercice 2024 – Autorisation 7-5
- 6 - Tarifs municipaux 2024 - Revalorisation – Adoption 7-1
- 7 - Dotation Globale de Fonctionnement – Recensement de la longueur de la voirie communale 7-1
- 8 - Friche Badin – Bâtiment Halle – Réhabilitation – EPFN – Convention financière – Signature – Autorisation 8-5
- 9 - Friche Badin – Bâtiment Halle – Réhabilitation – EPFN – Convention de groupement – Signature – Autorisation 8-5
- 10 - Parcelles rues Emile Zola et Jules Ferry - Appel à projet – Compromis de vente - Signature - Autorisation 3-5
- 11 - Nouvelle liaison routière entre l'A 150 et la RD 143 - Aménagement - Concertation préalable volontaire - Lancement – Information 8-4
- 12 - Stade Guillemot - Terrain de Rugby – Protocole d'accord transactionnel – Signature – Autorisation 1-5
- 13 - Centre Communal d'Action Sociale de Barentin – Convention – Autorisation 3-5
- 14 - Charte Informatique – Présentation – Autorisation 4-4
- 15 - Société LOGEAL IMMOBILIERE – Gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux – Convention – Signature – Autorisation 8-5
- 16 - Société LOGEO SEINE – Gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux – Convention – Signature – Autorisation 8-5
- 17 - Société 3F NORMANVIE – Gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux – Convention – Signature – Autorisation 8-5
- 18 - Cimetière - Carré Militaire - Rénovation - Autorisation 3-5
- 19 - AFM – Téléthon 2023 – Subvention - Versement – Autorisation 7-5
- 20 - Service culture – Repas solidaire du CCAS de décembre 2023 – Attribution de places de cinéma – Autorisation 7-1
- 21 - Service Culture – Théâtre Montdory – Règlement Intérieur – Signature – Autorisation 8-9
- 22 - Service culture – Adhésion Chainon Manquant– Signature – Autorisation 8-9
- 23 - Service culture – Commémoration André Marie – Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime – Autorisation 8-9
- 24 - Société LOGEAL IMMOBILIERE – Opération de réhabilitation des immeubles Neveu, Gaillard, Lalizel à BARENTIN – QPV - Contrat de prêt n° 151253 – Garantie de la ville – Autorisation 7-3
- 25 - Tableau des effectifs – Modification – Autorisation 4-1
- 26 - Création d'emplois non permanents – Vacances scolaires – Année 2024 – Accroissement saisonnier d'activité sur Article L 332-23-2° du code général de la fonction publique – Autorisation 4-2
- 27 - Création d'emplois non permanents – Accroissement temporaire d'activité sur Article L 332-23 1° du code général de la fonction publique – Année 2024 – Autorisation 4-2
- 28 - Recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents- Catégorie B et A - Article 332-8-2° du code général de la fonction publique 4-2
- 29 - Formation des élus – Bilan des actions de formation menées au cours de l'exercice 2023 – Rapport 8-6
- 30 - Entretien des espaces verts, des végétaux et des désherbage de caniveaux - Marché de fournitures courantes et de services - Mise en appel d'offres - Signature – Autorisation 1-1
- 31 - Cantine scolaire – Centre de loisirs – Séjours de vacances – Année scolaire 2023/2024 - Tarifs – Modification – Autorisation 7-1
- 32 - Cuisine centrale – Fourniture de repas à l'établissement Louis Pergaud – Fixation des tarifs – Convention - Signature - Autorisation 7-1
- 33 - Classe Relais - Collège André Marie – Convention d'occupation précaire - Avenant – Signature – Autorisation 7-1
- 34 - Repos dominical des salariés – Dérogation municipale – Année 2024 – Autorisation 9-1
- 35 - Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Rapport d'activités 2022 – Communication 5-7
- 36 - Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Services des déchets - Rapport 2022 – Communication 5-7
- 37 - Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Service Eau Potable – Rapport 2022 – Adoption 5-7
- 38 - Communauté de Communes Caux-Austreberthe - Service Assainissement – Rapport 2022 – Adoption 5-7

- 39 - Règlement du temps de travail - Modification – Adoption 4-1
- 40 - Enfance et loisirs – Régie d’avance et de recettes – Acte constitutif – Modification – Autorisation 7-10
- 41 - Affaires générales – Régie d’avance et de recettes – Acte constitutif – Modification – Autorisation 7-10
- 42 - Convention de participation SANTE – Contrat groupe « Prévoyance » – Présentation – Adhésion – Autorisation 4-1
- 43 - Parcelle AX 115 - SMBVAS - Mise à disposition et gestion - Convention - Signature – Autorisation 3-5
- 44 - Noël des enfants du personnel - Attribution de chèques cadeaux – Autorisation 4-4
- 45 - Assurances – Marché de fournitures courantes et de services – Mise en Appel d’offres – Signature – Autorisation 1-1
- 46 - Assurances – Marché de fournitures courantes et de services – Contrat de gré à gré – Signature – Autorisation 1-1
- 47 - Société LOGEAL Immobilière – Cession d'un pavillon – Avis 3-6
- 48 - Football Club de Barentin - Subvention Exceptionnelle - Versement - Autorisation 7-5
- 49 - Plan de sécurisation des bâtiments municipaux à destination des enfants – Décision 8-8
- 50 - Etablissements scolaires - Dispositif petit déjeuner – Convention – Signature – Autorisation 8-1
- 51 - Syndicat Départemental d’Energie 76 – Délégué suppléant – Désignation 5-3

01 - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 – Approbation 5-6

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, à l’unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
 Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
 Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
 Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
 Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
 Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
 Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
 Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
 Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
 Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2023.

02 - Compte-rendu de délégation de signature en vertu des articles L 2322.2 et L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales 5-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

- 1 - **20230071** – Il a procédé à la signature d’une convention d’audit et de conseil en ingénierie fiscale sur l’optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) avec la société LEYTON CTR, située à Issy les Moulineaux (92).
Cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2024 et prendra fin au terme de l’optimisation de la TLPE des années 2024 – 2025 – 2026.
Le montant de cette prestation est de 21 000 € HT pour les 3 années, 8 000 € HT pour les années 2024 et 2026 et 5 000 € HT pour l’année 2025. Les modalités de règlement sont fixées dans le contrat.
- 2 - **20230073** – Il a décidé de confier au Cabinet HUON SARFATI le soin de l’assister dans l’affaire [REDACTED] relative aux loyers impayés depuis le rachat par la commune du site Badin le 9 janvier 2018.
Il règlera au cabinet HUON SARFATI les frais et honoraires résultant de son intervention et s’élevant à 2 925 €.
- 3 - **20230074** – Il a notifié un marché de travaux le 9 novembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société MJRF MONTEIRO, située à Déville-Lès-Rouen (76) relatif aux travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin– lot 3 isolation – bardages métalliques.
Le montant du marché est de 500 267.57 € HT.
Il a procédé à la signature de l’avenant n°1 augmentant le montant du marché de 18 088.50 € HT, pour des travaux d’isolation thermique et de bardage sur pignon haut salle de boxe.
Le montant total du marché intégrant l’avenant n°1 est de 518 356.07 € HT, soit une plus-value de 3.62 % du montant initial.
- 4 - **20230075** – Il a notifié un marché de travaux le 9 novembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société SGM, située à Barentin (76) relatif aux travaux de rénovation énergétique et de mise en accessibilité de la salle Pierre de Coubertin– lot 4 menuiseries aluminium vitrées – métallerie.
Le montant du marché est de 376 071.00 € HT.
Il a procédé à la signature de l’avenant n°1 augmentant le montant du marché de 204 720.00 € HT, pour le remplacement de panneaux polycarbonates et de portes vitrées.
Le montant total du marché intégrant l’avenant n°1 est de 580 791.00 € HT, soit une plus-value de 54.44 % du montant initial.
- 5 - **20230076** – Il a décidé de confier au cabinet AUBERT LEFEBVRE et associés le soin de l’assister dans l’affaire [REDACTED]
Il règlera au cabinet AUBERT LEFEBVRE et associés les frais et honoraires résultant de son intervention relative à l’assignation en référé devant le président du tribunal judiciaire et s’élevant à 109.64 €.

- 6 - **20230077** – Il a signé un marché le 30 mars 2022, passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant la mission de contrôle technique pour la restructuration des 3 crèches communales, avec la société JPS CONTROLE, située à Saint Etienne du Rouvray (76). Le montant initial des prestations s'élève à 6 700 € HT.
Les modalités de paiement sont fixées dans le contrat.
Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 2 456.25 € HT, pour des missions complémentaires et une prolongation des délais de réalisation des travaux.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 9 156.25 € HT, soit une plus-value de 36.66 % du montant initial.
- 7 - **20230078** – Il a notifié un marché de travaux le 16 décembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société BTH, située à Val de Reuil (27) relatif aux travaux de restructuration de 2 crèches communales – lot 5 cloisons – doublages – menuiseries intérieures.
Le montant du marché est de 72 968.90 € HT.
Il a signé l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 3 596.00 € HT, pour les travaux supplémentaires d'aménagement sécuritaire.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 76 564.90 € HT, soit une plus-value de 4.92 % du montant initial.
Il a procédé à la signature de l'avenant n°2 augmentant le montant du marché de 3 331.50 € HT, pour les travaux de mise aux normes sanitaires des placards de la laverie, de la cuisine à la crèche Les Elfes.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°2 est de 79 896.40 € HT, soit une plus-value de 9.49 % du montant initial.
- 8 - **20230079** – Il a notifié un marché de travaux le 16 décembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société SRP, située à Eslettes (76) relatif aux travaux de restructuration de 2 crèches communales – lot 6 revêtements de sols.
Le montant du marché est de 25 592.50 € HT
Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 272.00 € HT, pour la fourniture et pose d'un revêtement en sol souple dans les nouveaux vestiaires.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 25 864.50 € HT, soit une plus-value de 1.06 % du montant initial.
- 9 - **20230080** – Il a sollicité auprès du Département de Seine Maritime une aide financière pour les travaux de rénovation énergétique du centre de loisirs, notamment les travaux de couverture et d'huissierie.
Le montant des dépenses prévus est de 182 267.50 €. Le montant de l'aide financière sollicitée est de 45 566.88 €, soit 25% de la dépense.
- 10 - **20230081** – Il a notifié un marché de travaux le 1er décembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société BADIE MACONNERIE, située à Fresles (76) relatif aux travaux de construction d'un ascenseur extérieur à l'école Anna de Noailles – lot 1 gros œuvre.
Le montant du marché est de 41 000.00 € HT.

Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 2 305.00 € HT, pour la mise en place de briques de parement et d'un enduit monocouche.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 43 305.00 € HT, soit une plus-value de 5.62 % du montant initial.

- 11 - **20230082** – Il a renouvelé la convention de location avec le collègue André Marie pour un logement situé à l'école Corneille Sévigné de Barentin. Cette convention est établie pour l'année scolaire 2023/2024, à titre essentiellement précaire.
Le montant du loyer mensuel est de 227.59€ correspondant à l'indemnité mensuelle de logement des instituteurs pour la période du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 30 juin 2024.
- 12 - **20230083** – Il a signé le 1^{er} décembre 2022 un contrat de services d'applicatifs hébergés pour le logiciel de la médiathèque, avec la société DECALOG, située à Guilhaud-Granges (07).
Il a signé l'avenant n°1, intégrant les redevances pour la maintenance et l'hébergement de la solution DECALOG EPN pour la gestion de l'Espace Public Numérique.
Les redevances sont de 295 € HT pour l'hébergement et de 815 € HT pour la maintenance.
Les autres clauses du contrat restent inchangées.
- 13 - **20230084** – Il a notifié un marché de service le 19 décembre 2019, passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, avec la société STEEV, située à Saint Pierre les Elbeuf (76) relatif aux travaux d'entretien des espaces verts – lot 3 taille de haies et d'arbustes.
Le montant maximum du marché est de 50 000.00 € HT par an.
Il a procédé à la signature de l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 1 000 € HT.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 51 000 € HT, soit une plus-value de 2 % du montant initial.
- 14 - **20230085** – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance pour les rideaux métalliques du service communication, avec la société NFI, située à Pavilly (76570).
Ce contrat est conclu, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024.
La redevance annuelle est de 90.00 € HT.
- 15 - **20230086** – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance pour les rideaux métalliques des services techniques, avec la société NFI, située à Pavilly (76570).
Ce contrat est conclu, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2024.
La redevance annuelle est de 552.00 € HT.
- 16 - **20230087** – Il a sollicité auprès du Département de Seine Maritime une aide financière pour les travaux de réfection de la toiture de l'église Saint Martin.
Le montant des dépenses prévues est de 31 950 € HT. Le montant de l'aide financière sollicitée est de 7 987.50 €, soit 25% de la dépense.
- 17 - **20230088** – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance et d'entretien pour les équipements scéniques du théâtre Montdory, avec la société TAMBE, située à La Motte Servolex (73).

Ce contrat est conclu, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} novembre 2023, soit jusqu'au 31 octobre 2026.

La redevance annuelle est de 3 200.00 € HT.

- 18 - **20230089** – Il a procédé à la signature d'une convention temporaire d'occupation du Théâtre Montdory, avec l'association ARCHIMEDE FILMS, pour le tournage d'un court métrage.
La mise à disposition est consentie à titre gracieux, du lundi 30 octobre au vendredi 3 novembre 2023.
- 19 - **20230090** – Il a décidé de confier au Cabinet EMO AVOCATS le soin de l'assister dans l'affaire [REDACTED]
Il règlera au cabinet EMO AVOCATS les frais et honoraires résultant de son intervention dans le cadre de la procédure disciplinaire et s'élevant à 1 488.00 €.
- 20 - **20230091** – Il a décidé de confier au Cabinet EMO AVOCATS le soin de l'assister dans l'affaire [REDACTED] relative aux loyers impayés depuis le 1^e janvier 2012.
Il règlera au cabinet EMO AVOCATS les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 1 773.19 €.
- 21 - **20230092** – Il a décidé de confier à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, la permanence de conseil juridique à la population de janvier à décembre 2024.
Il règlera à la Société Civile Professionnelle d'Avocats AVERLANT, les frais et honoraires résultant de son intervention et s'élevant à 590.40 € TTC par mois, soit un montant total de 7 084.80 € TTC. Le règlement s'effectuera mensuellement sur présentation de facture.
- 22 - **20230093** – Il a procédé à la signature d'un marché subséquent avec la société SRP, située à Eslettes (76) relatif aux travaux de peinture dans les vestiaires de la tribune du Stade Joseph Guillemot.
L'accord cadre de référence 2021043 concerne les travaux de réfection de peinture pour les bâtiments communaux. Il a été attribué par décision le 18 octobre 2021.
Le montant du marché subséquent est de 4 920.40 € HT. Les travaux se dérouleront du 6 au 22 décembre 2023.
- 23 - **20230094** – Il a procédé à la signature d'une convention d'assistance annuelle renforcée, avec la société SAS CONSULTASSUR, située à Vannes (56), pour la gestion des contrats d'assurances. Cette convention est conclue du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027. Elle est résiliable annuellement.
La redevance annuelle est de 4.25 fois l'indice SYNTEC, soit 1 300.50 € HT pour la première année.
- 24 - **20230095** – Il a procédé à la signature d'un contrat d'entretien des armoires gradateurs du théâtre Montdory, avec la société REGIE TECHNIQUE, située à Bois Guillaume (76).
Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 8 novembre 2023, soit jusqu'au 7 novembre 2026.

La redevance annuelle est de 592.00 € HT, elle est révisable annuellement selon les conditions du contrat.

- 25 - **20230096A** – Il a procédé à la signature d'un contrat d'assistance juridique, avec la société SVP, située à Bois Colombes (92).
Ce contrat est conclu à partir du 6 novembre 2023 pour un an, soit jusqu'au 6 novembre 2024.
La redevance mensuelle est de 1 176.49 € HT, soit un montant annuel de 14 117.88 € HT.
La redevance est payable trimestriellement.
- 26 - **20230096B** – Il a notifié un marché de travaux le 16 décembre 2022, passé selon la procédure adaptée, avec la société SRP, située à Eslettes (76) relatif aux travaux de restructuration de 2 crèches communales – lot 6 revêtements de sols.
Le montant du marché est de 25 592.50 € HT
Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 272.00 € HT, pour la fourniture et pose d'un revêtement en sol souple dans les vestiaires à la crèche Les Elfes.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°1 est de 25 864.50 € HT, soit une plus-value de 1.06 % du montant initial.
L'avenant n°2 prévoit l'augmentation du montant du marché de 1 797.00 € HT, pour la fourniture et la fabrication d'un cadre aluminium, selon les propositions en date du 29 juin 2023.
Le montant total du marché intégrant l'avenant n°2 est de 27 661.50 € HT, soit une plus-value de 8.08 % du montant initial.
- 27 - **20230097** – Il a procédé à la signature d'un contrat de maintenance avec la société LOGITUD SOLUTIONS, située à Mulhouse (68), pour le logiciel MUNICIPAL GVE et 7 terminaux de verbalisation de la Police Municipale.
La redevance annuelle est de 1 586.07 € HT, révisable chaque année selon l'indice SYNTEC.
Le contrat est conclu à partir du 1er janvier 2024 pour un an.
Il est reconductible tacitement, par année civile, au maximum 2 fois.
- 28 - **20230098** – Il a notifié un marché de travaux le 2 décembre 2022, passé selon la procédure adaptée, à la société TPR, située au Grand Quevilly (76) relatif aux travaux de requalification de la rue Warendorf.
Le montant de la tranche ferme est de 275 141.00 € HT.
Le montant de la tranche optionnelle n°1 et de la prestation supplémentaire associée est de 479 012.90 €.
Soit un montant total de 754 153.90 € HT.
Il a signé l'avenant n°1 augmentant le montant du marché de 6 125.00 € HT, pour des travaux d'abattages d'arbres et de haies. Le montant du marché intégrant l'avenant n°1 est de 760 278.90 € HT, soit une plus-value de 0.81 % du montant total.
L'avenant n°2 prévoit l'augmentation du montant du marché de 10 276 € HT, pour la la modification de la gestion des eaux pluviales vers les propriétés privées, selon les propositions en date du 17 octobre 2023. Le montant total du marché intégrant l'avenant n°2 est de 770 554.90 € HT, soit une plus-value de 2.17 % du montant initial.

- 29 - **20230099** – Il a notifié un marché de travaux le 2 décembre 2022, passé selon la procédure adaptée, à la société TPR, située au Grand Quevilly (76) relatif aux travaux de requalification de la rue Warendorf.
- Le montant de la tranche ferme est de 275 141.00 € HT.
- Le montant de la tranche optionnelle n°1 et de la prestation supplémentaire associée est de 479 012.90 €.
- Soit un montant total de 754 153.90 € HT.
- Il a signé les avenants n°1 et 2 augmentant le montant du marché de 16 401 € HT, pour des travaux d'abattages d'arbres et de haies et de gestion des eaux pluviales. Le montant du marché intégrant les deux avenants est de 770 554.90 € HT, soit une plus-value de 2.17 % du montant total.
- L'avenant n°3 prévoit l'augmentation du montant du marché de 54 534.43 € HT, pour la modification de la gestion des eaux pluviales vers les propriétés privées, la prolongation et l'élargissement de trottoir pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite selon les propositions en date du 17 octobre 2023. Le montant total du marché intégrant l'avenant n°3 est de 825 089.33 € HT, soit une plus-value de 9.42 % du montant initial.
- 30 - **20230100** – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure adaptée, concernant la location et l'entretien de vêtements de travail personnalisés.
- Le marché est attribué à la société ELIS NORMANDIE, située à Isneauville (76).
- Le montant maximum du marché est de 50 000 € HT par an.
- L'accord-cadre est conclu pour un 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024. Il est reconductible tacitement dans la limite de 3 reconductions.
- L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP, sur le site internet de la ville et sur la plateforme de dématérialisation AWS le 19 septembre 2023.
- 31 - **20230101** – Il a procédé à la signature d'un accord-cadre passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant la maintenance et l'entretien des ascenseurs et du monte-charge dans les bâtiments communaux.
- Le marché est attribué à la société OTIS, située à Saint Etienne du Rouvray (76).
- Le montant maximum du marché est de 35 000 € HT.
- L'accord-cadre est conclu pour un 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2027.
- L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur la plateforme de dématérialisation AWS le 11 octobre 2023.
- 32 - **20230102** – Il a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence, concernant la mise en œuvre d'un escalier métallique.
- Le marché est attribué à la société SGM, située à Barentin (76).
- Le montant du marché est de 34 345 € HT.
- Les prestations débiteront après émission d'un ordre de service pour une durée de 3 mois, période de préparation comprise.
- L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur la plateforme de dématérialisation AWS le 20 octobre 2023.

33 - **20230103** – Il a procédé à la signature d'un contrat de services avec la société AGYSOFT, située à Grabels (34), pour le logiciel MARCOWEB en mode hébergé (Saas) du service des marchés publics.

Le contrat est conclu à partir du 1er janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

La redevance annuelle est de 3 768.00 € HT, révisable chaque année selon l'indice SYNTEC.

34 - **20230104** – Il a procédé à la signature d'un contrat de services avec la société AGYSOFT, située à Grabels (34), pour la plateforme de dématérialisation des procédures des marchés publics.

Le contrat est conclu à partir du 1er janvier 2024 pour 3 ans.

La redevance annuelle est de 2 340 € HT pour 55 procédures, et un coût de 54 € HT par procédure en cas de dépassement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Entérine ces décisions.

03 - Budget principal – Budget primitif 2023 – Décision modificative n°3 – Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2023, il sera proposé au Conseil Municipal de procéder à des adaptations budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement en mouvements réels et mouvements d'ordres :

Section de fonctionnement :

Mouvements réels :

Un complément de crédit de 300 000 € est nécessaire au chapitre 012 « charges de personnel » pour financer la revalorisation du smic en janvier et mai 2023, la revalorisation du point d'indice de 1.5% en

juillet 2023, et l'attribution de points d'indice majorés pour les IB 367 à 418 en juillet 2023. Cette inscription est compensée par l'annulation de 300 000 € au chapitre 011 « charges à caractère général » sur les dépenses en énergie – électricité et en réseaux.

L'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative institue une dotation au titre de l'année 2022 au profit des communes et de leurs groupements les plus impactées par la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022. La commune n'ayant pas été éligible à ce filet de sécurité, il convient d'annuler les crédits de 375 163 euros prévus au 74888 chapitre « dotations et participations ».

Conformément aux dispositions applicables en M57 et à l'article L1612-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget 2023 ayant été voté en suréquilibre en section de fonctionnement, les nouvelles inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de la DM n°3 sont financées par les recettes non affectées.

Mouvements d'ordres :

Afin de pouvoir procéder à la régularisation des amortissements au prorata temporis de l'année 2023 et procéder à la régularisation des amortissements demandée par le Service de Gestion Comptable de Barentin, il convient d'inscrire au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » les sommes de 80 000 € au 68111 en dépenses et 1 500 € au 777 en recettes.

Section d'investissement :

Mouvements réels :

Au titre des subventions obtenues pour le financement de projets structurants, il est nécessaire d'inscrire en recettes :

- Au compte 1312 « Région », 4 000 € pour le financement d'un logiciel pour l'espace numérique à la Bibliothèque Médiathèque Pierre Mendès France.
- Au compte 1321 « Etat et établissements nationaux », 744 000 € pour le financement de la renaturation du centre-ville et des travaux de restructuration de la salle Pierre de Coubertin.
- Au compte 13462 « DSIL », 175 000 € pour le financement des travaux de restructuration de la salle Pierre de Coubertin.

Soit un total de nouvelles recettes d'investissement de 923 000 €.

Lors du transfert de la compétence économique à la communauté de communes Caux Austreberthe au 1^{er} janvier 2018, toutes les écritures comptables et budgétaires n'avaient pas été passées entre les deux collectivités. A la demande du Service de Gestion Comptable de Barentin, il convient de procéder à la régularisation des dépôts de garantie versés pour les locations des ateliers relais du Parc d'activités du Mesnil Roux (Kbane, Medias Plus et Sysoco) par l'inscription d'une dépense d'un montant de 51 200 € au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » -165, conformément à la délibération n°26-30-06022020 du 6 février 2020.

Il convient d'inscrire des crédits complémentaires aux opérations d'investissement suivantes :

- Opération 103 « programme aménagement urbain » pour un montant de 260 000 €, notamment pour l'affermissement de la tranche optionnelle 2 lié aux travaux de requalification de la rue Warendorf ;
- Opération 105 « travaux d'assainissement pluvial » pour un montant de 50 000 €, correspondant aux travaux de réhabilitation du réseau d'eau pluvial de l'avenue Boieldieu ;
- Opération 157 « gymnase Coubertin » pour un montant de 400 000 €, notamment pour les différents avenants liés au marché de travaux de restructuration de la salle Pierre de Coubertin dont la fourniture et pose de polycarbonates.

L'article 1612-7 du code général des collectivités laissant la possibilité aux communes de voter la section d'investissement en suréquilibre, le surplus des recettes inscrites ne seront par conséquent pas affectées.

Mouvements d'ordres :

Afin de pouvoir procéder à la régularisation des amortissements au prorata temporis de l'année 2023 et procéder à la régularisation des amortissements demandée par le Service de Gestion Comptable de Barentin, il convient d'inscrire au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » les sommes de 80 000 € en recettes et 1 500 € en dépenses.

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L1612-1 à L1612-20 et articles L2312-1 à L2312-4 ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable des communes ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération en date du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

Considérant la nécessité de procéder à des adaptations budgétaires en sections de fonctionnement et d'investissement en mouvements réels et mouvements d'ordres ;

	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
	<u>FONCTIONNEMENT</u>		
64111/012/020	Rémunérations du personnel - Personnel du titulaire	200 000,00 €	
64131/012/020	Rémunérations du personnel - Personnel non titulaire	100 000,00 €	

60612/011/512	Energie électricité	-150 000,00 €	
615232/011/512	Réseaux	-150 000,00 €	
74888/74/01	Autres - Filet de sécurité		-375 163,00 €
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	0,00 €	-375 163,00 €
6811/042/01	Amortissements des immobilisations	80 000,00 €	
777/042/01	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat		1 500,00 €
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	80 000,00 €	1 500,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	80 000,00 €	-373 663,00 €
	<u>INVESTISSEMENT</u>		
16/165/60	Emprunts et dettes assimilées - Dépôts et cautionnements reçus	51 200,00 €	
103/2315/845	Programme aménagement urbain - Installations, matériel et outillage techniques	260 000,00 €	
105/2315/734	Travaux d'assainissement pluvial - Installations, matériel et outillage techniques	50 000,00 €	
157/2313/321	Gymnase Coubertin - Construction	400 000,00 €	
101/1312/313	Acquisition matériels mobilier informatique- Région		4 000,00 €
103/1321/518	Programme aménagement urbain - Etat		14 000,00 €
157/1321/321	Gymnase Coubertin - Etat		730 000,00 €
157/13462/321	Gymnase Coubertin - DSIL		175 000,00 €
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS REELS	761 200,00 €	923 000,00 €
28088/040/01	Amortissements des immobilisations		2 000,00 €
2802/040/01	Amortissements des immobilisations		60 000,00 €
28158/040/01	Amortissements des immobilisations		8 000,00 €
28188/040/01	Amortissements des immobilisations		10 000,00 €
13918/040/01	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat	1 500,00 €	
	SOUS-TOTAL MOUVEMENTS D'ORDRE	1 500,00 €	80 000,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	762 700,00 €	1 003 000,00 €
	<u>TOTAL GENERAL</u>	842 700,00 €	629 337,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Adopte la décision modificative n°3 pour l'exercice 2023 du budget principal dont les écritures sont détaillées ci-dessus.

04 - Budget primitif 2024 – Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget – Autorisation 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

En application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget primitif 2023 selon le tableau ci-dessous :

Opération	Libellé	Crédits votés 2023 (BP +DM)	1/4 crédits
Opération 101	Acquisition matériel mobilier informatique	353 500,00 €	88 375,00 €
Opération 102	Equipements sportifs	204 000,00 €	51 000,00 €
Opération 103	Programme d'aménagement urbain	1 788 000,00 €	447 000,00 €
Opération 104	Bâtiments communaux	1 161 000,00 €	290 250,00 €
Opération 105	Travaux d'assainissement pluvial en zone urbanisée	150 000,00 €	37 500,00 €
Opération 111	Réserves foncières	73 000,00 €	18 250,00 €
Opération 150	Handicap	324 000,00 €	81 000,00 €
Opération 151	Restructuration de 3 crèches communales	328 500,00 €	82 125,00 €

Opération 153	Zola - Police municipale	117 000,00 €	29 250,00 €
Opération 157	Gymnase Coubertin	421 000,00 €	105 250,00 €
Opération 158	CHSCT	60 000,00 €	15 000,00 €
Opération 159	Réhabilitation Centre de Loisirs	240 000,00 €	60 000,00 €
Opération 161	Parc Auguste Badin	1 700 000,00 €	425 000,00 €
TOTAL		6 920 000,00 €	1 730 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise Monsieur le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du Budget primitif 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023 comme présenté dans le tableau ci-dessus.

05 - Versement des subventions – Exercice 2024 – Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu le code général des collectivités ;

Considérant la nécessité de soutenir les associations du territoire, ainsi que le CCAS ;

Afin d'éviter toute difficulté de trésorerie au CCAS et aux différentes associations subventionnées ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
 Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
 Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
 Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
 Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
 Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
 Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
 Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
 Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
 Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise Monsieur le Maire à procéder, dès le 1^e janvier 2024, à des versements d'acomptes sur subvention dans la limite de 50% des montants votés en 2023.

06 - Tarifs municipaux 2024 – Revalorisation – Adoption 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Tous les ans, les tarifs municipaux sont revalorisés de l'évolution de l'indice des prix.

Pour l'année 2024, les tarifs sont réévalués selon l'indice de prix des dépenses communales édité par l'AMF en novembre 2023, soit +4.7 % hors charges financières pour les communes comprises entre 3 000 et 30 000 habitants, selon le tableau ci-après :

	TARIF 2023	TARIF 2024
<u>CIMETIERE</u>		
Concession 15 ans	170,00 €	178,00 €
Concession 30 ans	270,00 €	283,00 €
Concession 50 ans	650,00 €	681,00 €
Concession enfant 1m ² 15 ans	90,00 €	94,00 €
Concession enfant 1m ² 30 ans	135,00 €	141,00 €
Concession enfant 1m ² 50 ans	330,00 €	346,00 €
Cavurne 15 ans achat	1 200,00 €	1 256,00 €
Cavurne 30 ans achat	1 350,00 €	1 413,00 €
Cavurne 50 ans achat	1 500,00 €	1 570,00 €
Renouvellement columbarium/cavurne 15 ans	170,00 €	178,00 €
Renouvellement columbarium/cavurne 30 ans	270,00 €	283,00 €

Renouvellement columbarium/cavurne 50 ans	650,00 €	681,00 €
Taxe d'exhumation - adulte + urne dans concession	248,00 €	259,00 €
Taxe d'exhumation - enfant	125,00 €	130,00 €
Plaque commémorative Jardin du souvenir	39,00 €	50,00 €
Droit de séjour en caveau provisoire (au-delà de 6 jours)	30,00 €	31,00 €
Vacation police	25,00 €	25,00 €

<u>DROIT DE PLACE</u>		
<u>POUR LES FORAINS</u>		
Prix du m ² par jour d'ouverture	0,55 €	0,60 €
Prix par appareil automatique	11,00 €	12,00 €
<u>POUR LE MARCHÉ HEBDOMADAIRE (par MI)</u>		
Abonnés (avec convention) avec électricité	0,95 €	1,00 €
Abonnés (avec convention) sans électricité	0,85 €	0,90 €
Volants avec électricité	1,15 €	1,20 €
Volants sans électricité	1,05 €	1,10 €
<u>POUR LE MARCHÉ DE NOËL OU PRODUCTEURS</u>		
Location chalet par jour	20,00 €	21,00 €
MI avec électricité par jour	1,15 €	1,20 €

<u>DOMAINE PUBLIC</u>		
Redevance d'occupation au ml	0,86 €	0,90 €
Terrasse par an au m ²	12,00 €	13,00 €
Cirques et chapiteaux par jour de représentation au m ²	0,45 €	0,50 €
Camion outilleur par jour	60,00 €	63,00 €
Chevalet / drapeau publicitaire par semaine	15,00 €	16,00 €
Food truck par jour	20,00 €	21,00 €
Echafaudage par jour au ml	15,00 €	5,00 €
Benne par jour	15,00 €	5,00 €
Nacelle, grue, monte-charge par jour	5,00 €	5,00 €
Emprise de chantier par jour au m ²	0,20 €	0,20 €
Support pour câble aérien par jour à l'unité	0,50 €	0,50 €
Amende par PV d'infraction	50,00 €	52,00 €

JARDINS OUVRIERS - LOCATION ANNUELLE	26,00 €	26,00 €
GARAGE BADIN - LOCATION MENSUELLE	54,00 €	54,00 €

<u>SALLES MUNICIPALES - Redevances forfaitaires</u>		
La mise à disposition des personnels municipaux sera facturée 40€ de l'heure		
Un tarif unique de 3 € sera appliqué pour chaque pièce de vaisselle manquante.		
<u>Salle Léo-Lagrange</u>		
Forfait vaisselle	200,00 €	210,00 €
TARIF NORMAL		
A la journée	550,00 €	575,00 €
Deux jours	800,00 €	835,00 €
TARIF REDUIT AUX BARENTINOIS		
A la journée	350,00 €	365,00 €
Deux jours	500,00 €	520,00 €
<u>Salle polyvalente de la Maison Citoyenne</u>		
LOCATION WEEK-END		
Forfait vaisselle	150,00 €	155,00 €
TARIF NORMAL		
Deux jours	500,00 €	525,00 €
TARIF REDUIT AUX BARENTINOIS		
Deux jours	300,00 €	310,00 €
LOCATION A LA JOURNEE (du lundi au vendredi)		
	100,00 €	105,00 €
<u>Salles 4, 5 et 6 de la Maison Citoyenne</u>		
Salle 4		
Demi-journée	40,00 €	42,00 €
Journée	80,00 €	84,00 €
Salle 5		
Demi-journée	20,00 €	21,00 €
Journée	40,00 €	42,00 €
Salle 6		

Demi-journée	70,00 €	73,00 €
Journée	140,00 €	146,00 €
<u>Théâtre Montdory</u>		
Demi-journée	350,00 €	365,00 €
La journée	700,00 €	735,00 €

<u>EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PERTE DE CLEFS ET BADGES</u>		
Clef Deny	90,00 €	94,00 €
Clef ordinaire	15,00 €	16,00 €
Badge	15,00 €	16,00 €

<u>REPAS DU 8 MAI ET DU 11 NOVEMBRE</u>		
Tarif extérieur	45,00 €	47,00 €

<u>BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE PIERRE MENDES FRANCE</u>		
Amende forfaitaire par carte (retard de 60 jours)		15,00 €
Amende forfaitaire par document (retard de 100 jours)		30,00 €
Tarif forfaitaire pour amende (retard de 100 jours)		
Livre, livre audio et CD-Rom	40,00 €	
Revue	20,00 €	
DVD	80,00 €	
Jeux	80,00 €	

<u>THEATRE MONDORY</u>		
- Séance cinéma		
TARIF NORMAL	5,00 €	5,00 €
TARIF REDUIT	4,00 €	4,00 €
<i>(Abonnés, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux)</i>		
TARIF SEANCES CINEMA DETENTE, CINE MOMES ET MOINS DE 14 ANS	2,50 €	2,50 €
- Rediffusions (Ballet, comédie musicale, concert, théâtre)		
TARIF NORMAL	12,00 €	12,00 €
TARIF ABONNES	9,00 €	9,00 €

TARIF REDUIT <i>(Etudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emplois, bénéficiaires des minimas sociaux)</i> - Conférences avec connaissance du monde	6,00 €	6,00 €
TARIF NORMAL	6,00 €	6,00 €
TARIF REDUIT / ABONNES	4,50 €	4,50 €
GRATUIT POUR LES MOINS DE 18 ANS - Théâtre		
TARIF NORMAL		
Tarif A	20,00 €	20,00 €
Tarif B	15,00 €	15,00 €
Tarif C	10,00 €	10,00 €
TARIF ABONNES <i>(abonnés, groupe de 10 personnes et +)</i>		
Tarif A	15,00 €	15,00 €
Tarif B	10,00 €	10,00 €
Tarif C	7,00 €	7,00 €
TARIF REDUIT		
Tarif A	10,00 €	10,00 €
Tarif B	7,00 €	7,00 €
Tarif C	5,00 €	5,00 €
CARTE D'ABONNEMENT		
Barentinois	10,00 €	10,00 €
Habitants de la CCCA	12,50 €	12,50 €
Habitants hors CCCA	15,00 €	15,00 €
TARIF COTISATION DES ASSOCIATIONS	61,00 €	61,00 €
CHEQUES CADEAU CINEMA		
	5,00 €	5,00 €
	10,00 €	10,00 €
	15,00 €	15,00 €
CHEQUES CADEAU THEATRE		
	10,00 €	10,00 €
	15,00 €	15,00 €
	20,00 €	20,00 €

SERVICE JEUNESSE

Crêpe au chocolat (Nutella)	2,50 €	2,50 €
Crêpe à la confiture	2,00 €	2,00 €
Crêpe au sucre	1,50 €	1,50 €
Thé / Café	0,50 €	0,50 €
Calendrier de Noël	5,00 €	5,00 €
Gâteau (la part)	1,00 €	1,00 €
Grille avec lot (la case)	2,00 €	2,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Adopte les nouveaux tarifs présentés ci-dessus.

07 - Dotation Globale de Fonctionnement – Recensement de la longueur de la voirie communale 7-1

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Le recensement de la longueur de la voirie communale est nécessaire pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter la longueur de la voirie communale au 1er janvier 2024 à 68 808 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Arrête la longueur de la voirie communale au 1er janvier 2024 à 68 808 mètres linéaires.

08 - Friche Badin – Bâtiment Halle – Réhabilitation – EPFN – Convention financière – Signature – Autorisation 8-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

La délibération n°11 du 28 juin 2022 relative à l'étude de programmation des bâtiments « Halle » et « Cube » (co-financement de l'étude par l'EPFN et la Région Normandie) ;

Considérant :

Le souhait de la commune de réhabiliter le bâtiment « Halle » situé sur la friche Badin afin de permettre l'accueil d'activités culturelles de type muséal et cinématographique.

Pour effectuer la réhabilitation de ce bâtiment, la commune a sollicité l'aide de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), qui, dans le cadre de son conventionnement avec la Région Normandie 2022/2026, cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches.

En raison du coût prévisionnel élevé du projet, l'EPFN souhaite co-financer en tant que co-maîtrise d'ouvrage la suite de l'opération : études de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du clos et couvert du bâtiment existant « Halle ».

L'enveloppe maximale allouée pour les études de maîtrise d'œuvre sur la partie clos et couvert de la Halle s'élève à 480 000 € HT.

Le financement de l'intervention est réparti de la façon suivante et définie dans le cadre de la convention financière Ville – EPFN :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie
- 40 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie
- 20 % du montant HT à la charge de la collectivité auquel s'ajoute la TVA correspondante

L'enveloppe globale estimatif de l'opération s'élève à 15 430 000 € HT dont 10 646 000 € HT représente le coût des travaux avec la partie clos et couvert estimée à 3 376 000 € HT. La maîtrise d'œuvre globale (clos et couvert ; hors clos et couvert) est estimée à 1 383 980 € HT.

Un groupement de commandes sera constitué par une convention spécifique entre la Collectivité et l'EPF Normandie afin de préserver et garantir la cohérence d'ensemble de l'opération et d'en optimiser le coût.

Cette opération n'ayant pas encore été soumise à la validation des instances délibérantes de la Région Normandie, la commune s'engage, en cas de moindre subventions obtenues de la Région, à prendre en charge la part de celle-ci.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération importante dans le cadre de la reconversion de la friche Badin.

Différents actes ont déjà été posés comme notamment la réalisation du futur parc Auguste Badin.

Il s'agit cette fois-ci de s'intéresser à la réhabilitation des 2 bâtiments restant : d'un côté la Halle et de l'autre côté le Cube.

La présente délibération permet d'organiser un co-financement pour assurer la maîtrise d'œuvre du bâtiment de la Halle avec l'EPFN ainsi que la Région Normandie mais également d'opérer une délégation de maîtrise d'ouvrage s'appuyant sur l'expertise de l'EPFN.

Monsieur le Maire rappelle pour mémoire qu'il est prévu d'accueillir au sein de la Halle deux éléments essentiels :

D'un part, un cinéma, dont la délégation de service public a été décidée lors d'un précédent conseil municipal.

D'autre part, un dispositif Museal innovant porté par la réunion des musées nationaux qu'on appelle MUSE et qui viendra dans ce bâtiment. Il n'y a que 3 MUSE actuellement en France : Saint-Dizier, Maubeuge et Barentin. Une 1^e partie de ce musée est actuellement au sein du musée numérique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents portant sur le co-financement de la maîtrise d'œuvre du bâtiment Halle par l'EPFN et la Région Normandie et sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération auprès de l'EPFN.

Le projet de convention est joint en annexe à la délibération.

09 – Friche Badin – Bâtiment Halle – Réhabilitation – EPFN – Convention groupement de commande – Signature – Autorisation 8-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

La délibération du 28 juin 2022 relative à l'étude de programmation des bâtiments « Halle » et « Cube » (co-financement de l'étude par l'EPFN et la Région Normandie).

Considérant que :

Le souhait de la commune de réhabiliter le bâtiment « Halle » situé sur la friche Badin afin de permettre l'accueil d'activités culturelles de type muséal et cinématographique.

Pour effectuer la réhabilitation de ce bâtiment, la commune a sollicité l'aide de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), qui, dans le cadre de son conventionnement avec la Région Normandie 2022/2026, cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches.

En raison du coût prévisionnel élevé du projet, l'EPFN souhaite co-financer en tant que co-maîtrise d'ouvrage la suite de l'opération : études de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de réhabilitation du clos et couvert du bâtiment existant « Halle ».

L'enveloppe globale estimatif de l'opération s'élève à 15 430 000 € HT dont 10 646 000 € HT représente le coût des travaux avec la partie clos et couvert estimée à 3 376 000 € HT. La maîtrise d'œuvre globale (clos et couvert ; hors clos et couvert) est estimée à 1 383 980 € HT dont la maîtrise d'œuvre clos et couvert s'élève à 480 000 € HT.

Afin de préserver et de garantir la cohérence architecturale et technique de l'opération, et d'en optimiser le coût, il est apparu opportun à l'EPF Normandie et à la Ville de Barentin de se grouper pour lancer conjointement la consultation des prestataires et entreprises au travers d'une convention de groupement de commandes.

La Ville de Barentin est le coordonnateur du groupement. Elle est chargée de procéder, dans le respect du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants. Elle choisit, parmi les procédures celles qui lui paraissent les plus appropriées juridiquement à la sélection des attributaires des différents marchés, et accomplit les actes de publicité et de mise en concurrence requises par la même réglementation pour la désignation de ceux-ci.

La ville de Barentin et l'EPF Normandie s'engagent à respecter les missions de membres de groupement définies dans la convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents portant sur le co-financement de la maîtrise d'œuvre du bâtiment Halle par l'EPFN et la Région Normandie et sur la délégation de maîtrise d'ouvrage de cette opération auprès de l'EPFN.

10 – Parcelles Rues Emile Zola et Jules Ferry - Appel à projet – Compromis de vente - Signature – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

- Le code général des collectivités locales et notamment son article L2241-1 ;
- L'appel à projet publié le 8 septembre 2022 concernant la réalisation d'une opération immobilière intégrant la création de logements et d'une résidence ;
- La délibération du conseil municipal du 13 avril 2023 autorisant la signature du protocole d'exclusivité avec le groupe CITIZEN ;
- L'avis de France Domaine du 11 août 2023 ;

Considérant que :

- Le groupe CITIZEN a répondu à l'appel et a été retenu,
- Le groupe CITIZEN, a présenté un projet permettant la réalisation de 60 logements maximum et d'une résidence seniors de 80 logements maximum de type Cocoon Social Club ;
- L'emprise foncière de l'opération, relevant du domaine privé de la commune, est fixée à 8 774 m², sur les parcelles cadastrées AN 851, AN 434 et AN 170, conformément au plan joint ;
- La valeur du terrain est estimée à 400 000€ ;
- La pollution importante qui grève les terrains propriété de la ville, objets du présent projet, et dont le montant du traitement est évalué à 900 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une friche.

La proposition du Groupe CITIZEN est très intéressante pour la commune du fait de la réalisation d'une résidence pour seniors selon un concept qui n'existe pas aujourd'hui sur la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une promesse unilatérale de vente auprès du groupe CITIZEN pour les parcelles AN 851, AN 434 et AN 170 d'une surface totale de 8 774 m2 pour un montant net vendeur de 1 €.

L'acquéreur prenant à sa charge tous les frais de dépollution permettant de rendre les terrains conformes à la destination évoquée ci-dessus.

11 – Nouvelle liaison routière entre l'A150 et la RD 143 – Aménagement – Concertation préalable volontaire – Lancement – Information 8-4

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu :

- L'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement
- La délibération du Conseil Départemental du 9 décembre 2021 acceptant le principe de réaliser, sous maîtrise d'ouvrage départementale, une nouvelle liaison routière entre l'autoroute A 150 et la route départementale 143.
- La délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 validant la participation financière de la commune à ce projet en maîtrise d'ouvrage départementale et autorisant le principe de gestion par la commune de la maîtrise foncière.

Considérant que :

- Le Département de la Seine-Maritime, maître d'ouvrage, envisage la réalisation d'un aménagement routier permettant de relier l'autoroute A 150 et la RD 143 afin de permettre aux véhicules de rejoindre la vallée (notamment les poids lourds qui desservent les activités économiques) sans passer par le centre-ville de Barentin.
- Le Département de la Seine-Maritime organisera une concertation préalable volontaire conformément à la réglementation en vigueur et selon les recommandations de l'État.

Le conseil municipal est informé que la concertation sera organisée de la façon suivante :

- Durée de la concertation : 5 semaines, du 15 mars au 18 avril 2024.

- Pendant toute cette période, un dossier de concertation et une exposition présentant le projet envisagé seront mis à disposition du public, en mairie de Barentin (place de la Liberté) aux horaires d'ouverture de l'hôtel de ville, accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations du public.
- Sur la durée de la concertation, une page internet accessible depuis le site internet de la ville et celui du Département permettra aux habitants de s'informer du projet et transmettre leurs questions ou observations. Les observations et propositions du public pourront également être recueillies par courrier au Département.
- Une réunion publique sera organisée le samedi 23 mars 2024 à 10 h dans les locaux de l'école Pierre Bérégovoy afin de présenter le projet, répondre aux interrogations et intégrer leurs observations
- Une information par voie de presse locale et régionale sera publiée par le Département de la Seine-Maritime.

Conformément à l'article R121-20 du code de l'environnement, le dossier de concertation comportera :

- La délibération du conseil départemental de la Seine-Maritime relative au lancement de cette concertation.
- Un plan de situation
- Un plan du périmètre étudié
- Une notice fixant les objectifs du projet
- Les plans d'aménagements projetés
- Des insertions paysagères présentant le projet
- La liste des communes concernées par le projet
- Un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement
- Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées
- Les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable

Monsieur Le Maire rappelle que cet ouvrage a pour vocation d'interdire la circulation des poids lourds dans le centre-ville et dans une grande partie de la ville dont le réseau de voiries n'est plus adapté à un tel niveau de transports routiers. C'est le cas notamment des rues Louis Leseigneur, Martyrs de la Résistance ou encore Badin. Ce qui pose un certain nombre de questions de sécurité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
 Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
 Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
 Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Prend acte de cette information.

12 - Stade Guillemot - Terrain de Rugby – Protocole d'accord transactionnel – Signature - Autorisation 1-5

Rapporteur : Monsieur LEMERCIER

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu l'article 2052 du Code civil ;

Vu L'article 1112-2 du Code civil ;

En 2020, la commune de Barentin a entamé la réhabilitation du terrain de rugby, sports US du stade municipal Joseph Guillemot, situé rue de la liberté à Barentin (76360).

Elle prenait alors l'attache d'un cabinet de maîtrise d'œuvre, afin d'élaborer un cahier des charges, assurer le suivi du chantier et procéder à la réception des travaux.

La maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet OSMOSE, spécialiste dans la conception de terrains de sport.

Le 22 avril 2021, la commune attribuait le marché de travaux de rénovation du terrain de rugby à la SARL SPARFEL NORMANDIE IDF, pour un montant total de 207 511.09 euros HT.

En dehors du lot éclairage, les travaux relatifs au terrain comportaient :

- La réalisation d'un drainage
- La réfection du gazon naturel
- La réalisation de clôture, pare ballon, main courante, ...
- La mise en place d'une cuve de récupération d'eau
- La mise en place d'un système d'arrosage automatique
- La mise en place d'équipements sportifs

L'ensemble des préconisations techniques sont présentes au CCTP de la page 21 à la page 48.

Le CCTP du marché précise clairement que l'objectif des travaux est de rénover le terrain de rugby, afin de pouvoir obtenir un classement du terrain au niveau D FFR.

Les travaux ont été réceptionnés en septembre 2021, sous réserve de réalisation de prestations non terminées. La levée des réserves a été effectuée en août 2022.

Les premières anomalies observées en octobre 2021 révélaient des ornières et une saturation d'eau. Ce problème a été confirmé au mois de décembre 2021. Par la suite une prolongation de la GPA a été demandée et le Maître d'œuvre a rédigé une note sur le problème de perméabilité. Un dernier constat a été fait en décembre 2022 sur l'état des drains.

Le système de drainage du terrain est organisé comme suit :

- Drain de champs (diam 65 mm) sous la surface de jeu
- Drain collecteur (diam 160 mm) sur la périphérie sur lequel les drains de champs sont connectés
- Le drain collecteur se rejette dans une citerne enterrée pour réutilisation des eaux de captage pour l'arrosage

Le 23 décembre 2022, la ville a procédé à la découverte des regards de collecte des eaux issues du drainage du terrain. Ces regards, au nombre de 5 sont situés à chaque extrémité du terrain ainsi qu'au point de raccordement du drain vers la citerne enterrée. Cette opération a permis de constater les faits suivants :

- Les regards à chaque extrémité sont remplis d'eau
- Le regard censé renvoyer les eaux de drainage du terrain vers la citerne n'est pas raccordé à cette dernière

A l'issue de ce constat, la ville a fait procéder le 11 janvier 2023 à une inspection télévisée du drain périphérique par l'entreprise CARRU Vidange. Cette opération a permis de constater les faits suivants :

- Contre pentes
- Drain desaxé
- Obstruction du drain par de la terre
- Drain écrasé
- Canules posées à l'envers
- Raccordement des drains dans les regards de collecte non effectué dans les règles de l'art
- Scellement des tampons fonte sur les regards de collecte en béton non effectué dans les règles de l'art
- Drains de champs non connectés au drain périphérique
- Absence de liaison entre le collecteur périphérique et la cuve

Considérant la volonté des parties de s'accorder amiablement afin d'éviter la poursuite du contentieux par la voie judiciaire et les risques et frais qui y sont liés,

Considérant que les parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord, dont la teneur est consignée dans le présent protocole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord transactionnel intervenant entre les parties SARL SPARFEL et SASU OSMOSE.

Il est rappelé que les parties signataires du présent protocole d'accord transactionnel s'engagent à lui conserver un caractère confidentiel.

13 – Convention entre la Ville de BARENTIN et le Centre Communal d'Action Sociale – Signature – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le respect de son statut d'établissement public communal autonome et des règles fixées par le code de l'action sociale et des familles régissant son fonctionnement et son organisation, le CCAS de Barentin assume la mise en œuvre des politiques sociales de la commune de Barentin dans leur acceptation la plus large.

A travers le dispositif contractuel objet de la présente convention, le CCAS souhaite poursuivre et améliorer la mutualisation de ressources et moyen, dans le but d'améliorer sa gestion, et ceci, tant dans son intérêt, que de celui des administrés et de la commune.

Le travail engagé, la réalisation et la signature de cette convention a pour but, outre l'économie des moyens, de renforcer et développer des pratiques communes, d'avoir une meilleure homogénéité de fonctionnement des organisations, d'avoir des relations claires et transparents entre la ville et le CCAS.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de modifier la convention existante afin de clarifier et de formaliser la nature des liens existant entre le CCAS et la Ville de BARENTIN avec, pour objectif, de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par chacune des parties.

La convention prendra effet au 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 3 ans.

Le Comité social territorial a été informé de cette nouvelle convention lors de la séance du 20 novembre 2023.

Monsieur le Maire précise que la durée de 3 ans permettra d'avoir une forme de visibilité pour le CCAS et de clarifier, de formaliser avec précision la nature des liens entre la collectivité et le CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est un établissement autonome présidé de droit par le Maire mais avec un conseil d'administration. Il bénéficie de moyens financiers par le biais d'une subvention et de mise à disposition d'agents de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la délibération.

14 – Charte informatique – Présentation – Autorisation 4-4

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- La loi du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Liberté » ;
- La législation relative à la fraude informatique (article 323-1 à 323-7 du code pénal) ;
- La législation relative à la propriété intellectuelle et notamment les principes de la protection du droit d'auteur qui est posé par l'article L. 111-1 du code de la propriété intellectuelle (CPI) ou encore le principe du droit à l'image ;
- La loi dite Hadopi du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet ;
- La loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité informatique ;
- La loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 - article 6 et son décret d'application du 25 février 2011 relatif à la conservation et à la communication des données permettant d'identifier toute personne ayant contribué à la création d'un contenu mis en ligne.

Considérant :

La nécessité de s'inscrire dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs sur les moyens de communication et du système d'information de la collectivité.

En effet, les différents outils technologiques utilisés offrent une grande ouverture vers l'extérieur. Cette ouverture peut apporter des améliorations de performances importantes si l'utilisation de ces outils technologiques est faite à bon escient et selon certaines règles.

A l'inverse, mal utilisés, les outils informatiques peuvent aussi être une source de perte de productivité et de coûts additionnels.

Le Comité Social Territorial réuni le 20 novembre 2023, a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire signale le travail commun mené à la fois par la gendarmerie nationale et le centre de gestion sous l'égide de l'ANSSI (Agence nationale des systèmes de sécurité de l'information) qui permet d'accompagner un certain nombre de collectivités sur des sécurités en ce qui concerne le nombre de mails et les pratiques.

Monsieur le Maire précise qu'il ne faut pas s'imaginer qu'en tant que petite collectivité, on ne peut pas être la cible de cyberattaque. Il y a des phénomènes de rançonnage dont sont victimes des petites collectivités. Notre région est très concernée avec les conseils régional et départemental ainsi que le CHU de Rouen.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise la mise en place de la charte informatique annexée à la délibération.

15 – Société LOGEAL Immobilière – Gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux – Convention – Signature – Autorisation 8-5

Rapporteur : Madame CATTEAU

Vu :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L. 441-1 ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et numérique ;
- Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;
- L'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement notamment les articles R.441-5-3 et R.441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Considérant :

- Que les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, renforcer l'égalité des chances dans l'habitat des ménages prioritaires, et développer une gestion partagée et efficiente de la demande et des attributions entre tous les acteurs ;
- Qu'il convient de définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3^e alinéa de l'article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est nécessaire de formaliser le droit de réservation du réservataire dans la commune et de définir de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent municipal.

Monsieur BOUILLON et Madame CHAIB, tous deux membres du conseil d'administration de la société LOGEAL Immobilière, se déplacent et ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, composé comme suit :

Mmes et Mrs AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
 Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
 Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
 Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
 Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
 Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
 Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
 Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
 Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe avec la société LOGEAL Immobilière.

La présente convention remplace toute autre convention de réservation aux fins d'être en conformité avec les dernières obligations réglementaires sur la gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux.

16 – Société LOGEO SEINE – Gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux – Convention – Signature – Autorisation 8-5

Rapporteur : Madame CATTEAU

Vu :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.441-1 ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et numérique ;
- Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;
- L'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement notamment les articles R.441-5-3 et R.441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Considérant :

Que les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, renforcer l'égalité des chances dans l'habitat des ménages prioritaires, et développer une gestion partagée et efficiente de la demande et des attributions entre tous les acteurs ;

Qu'il convient de définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3^e alinéa de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est nécessaire de formaliser le droit de réservation du réservataire dans la commune et de définir de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe avec la société LOGEO Seine.

La présente convention remplace toute autre convention de réservation aux fins d'être en conformité avec les dernières obligations réglementaires sur la gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux.

17 – Société 3F NORMANVIE – Gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux – Convention – Signature – Autorisation 8-5

Rapporteur : Madame CATTEAU

Vu :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article L.441-1 ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et numérique ;
- Le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements sociaux ;
- L'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logement notamment les articles R.441-5-3 et R.441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Considérant :

- Que les modalités d'accès aux logements locatifs sociaux constituent un enjeu majeur en vue de favoriser la mixité sociale, renforcer l'égalité des chances dans l'habitat des ménages prioritaires, et développer une gestion partagée et efficiente de la demande et des attributions entre tous les acteurs ;
- Qu'il convient de définir les modalités d'exercice des droits de réservation du patrimoine locatif social conformément au 3^e alinéa de l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il est nécessaire de formaliser le droit de réservation du réservataire dans la commune et de définir de manière contractuelle les modalités d'utilisation de ce contingent municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe avec la société 3F Normanvie.

La présente convention remplace toute autre convention de réservation aux fins d'être en conformité avec les dernières obligations réglementaires sur la gestion en flux des contingents de réservation de logements locatifs sociaux.

18 - Cimetière – Carré militaire – Rénovation – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

L'entretien du carré militaire incombe à la commune puisqu'il ne figure pas parmi les 125 carrés militaires du département recensés par l'Office national des combattants et victimes de guerre.

Il n'entre pas dans le cadre d'une procédure de reprise de concessions en état d'abandon étant donné que l'exhumation des restes mortels n'est pas envisagée.

Aussi, vu l'état d'abandon dans lequel se trouve une majorité des tombes et dans le but de redonner une sépulture décente aux hommes morts pour la France, une rénovation du carré militaire est nécessaire.

Depuis l'année 2022, la Ville a pris contact avec les familles concernés afin de connaître leur souhait pour les sépultures en cours. Le délégué général du Souvenir Français pour la Seine-Maritime et le président de l'Union Nationale des Combattants (UNC) de Barentin ont été sollicités afin de recueillir leur avis sur la rénovation de ce carré militaire.

Monsieur le Maire souligne le travail remarquable des membres de l'UNC, avec notamment Guy POIRREE, qui ont veillé à ce que ce travail soit fait en bonne intelligence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise la rénovation des 55 tombes du carré militaire.

19 - AFM – Téléthon 2023 – Subvention – Versement – Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Dans le cadre du Téléthon 2023, la commune de Barentin a programmé le mardi 28 novembre 2023 à 20h30, une « soirée impro » avec l'association « Les Proj'acteurs ».

Monsieur le Maire précise qu'il s'agissait d'un magnifique spectacle assuré par une troupe barentinoise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise le versement de l'intégralité du produit de ce spectacle à l'AFM, dont le montant s'élève à 1 519 €.

20 – Service culture – Repas solidaire du CCAS de décembre 2023 – Attribution de places de cinéma – Autorisation 7-1

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Le CCAS de Barentin, en collaboration avec l'antenne de la Croix Rouge Française et le lycée Professionnel Auguste Bartholdi, organise, le 8 décembre 2023, un repas solidaire à destination des bénéficiaires de la distribution alimentaire de Barentin.

Dans ce cadre, 130 places de cinéma vont être offertes aux bénéficiaires de ce repas et aux élèves du Lycée Professionnel Auguste Bartholdi.

Ces places seront valables pour toutes les séances (ciné détente, ciné môme et séance du soir) de janvier à juillet 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise le don de 130 places de cinéma au profit des bénéficiaires du repas solidaire et des élèves du Lycée Professionnel Auguste Bartholdi.

21 – Service Culture – Théâtre Montdory– Règlement Intérieur – Signature – Autorisation 8-9

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

Le règlement intérieur du théâtre Montdory adopté le 5 décembre 2019.

Considérant :

La nécessité de le réactualiser en particulier sur les conditions de mise à disposition, les consignes de sécurité et d'hygiène, la billetterie, et les conditions d'ouverture et de fermeture des locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouveau règlement joint en annexe à la délibération.

22 – Service culture – Adhésion Chainon manquant – Signature – Autorisation 8-9

Rapporteur : monsieur AMANIEU

Créé au milieu des années 80, le réseau « Chainon » regroupe aujourd’hui 291 structures professionnelles dans la diffusion du spectacle vivant. Le Réseau Chainon constitue en régions un maillage de projets structurant les politiques régionales et locales autour de 11 fédérations ou coordinations régionales.

Le Réseau Chainon s’est forgé sur deux principes fondamentaux : le repérage artistique et le développement économique d’un circuit culturel équitable et solidaire. Cette volonté de mise en réseau de professionnels débouche naturellement en 1991 sur le festival du Chainon Manquant, c’est-à-dire la création d’une plate-forme artistique permettant aux artistes de présenter leur projet et aux diffuseurs de repérer et d’échanger.

L’adhésion au Réseau Chainon permet à la collectivité :

- De participer au repérage artistique en proposant les artistes que vous accompagnez sur votre territoire.
- De découvrir sur quelques jours une sélection artistique pluridisciplinaire (75 projets) issue d’un dispositif original de repérage par le regard croisé de plus de 300 programmeurs.
- D’avoir un tarif préférentiel de 65€ (au lieu de 130€) pour accéder au Festival du Chainon Manquant.
- D’avoir un accès prioritaire au système de réservation en ligne pour vos choix de spectacles sur le festival.
- De participer à la vie de l’association et d’avoir un droit de vote aux assemblées générales du Réseau Chainon.
- De participer à la *Tournée du Chainon* et de bénéficier de tarifs négociés (de 10% à 40%) sur les prix des spectacles. L’organisation des tournées s’inscrit dans le cadre de réunions de programmation région par région en présence des adhérents du territoire.
- De profiter des mutualisations sur les transports générés par les tournées entre adhérents.
- De profiter d’échanges et d’expertises sur la qualité artistique de spectacles auprès des autres adhérents, d’experts sur chaque discipline et du responsable artistique du Réseau mandaté pour couvrir les grands événements culturels.

Le coût de l’adhésion annuelle s’élève à 300 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise l'adhésion au Réseau Chainon et le paiement de la somme de 300 euros au titre de la cotisation annuelle pour l'année 2024, l'adhésion sera renouvelée par tacite reconduction.

23 - Service culture – Commémoration André Marie – Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime – Autorisation 8-9

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

La collectivité envisage d'organiser des commémorations en l'honneur d'André Marie. Ces commémorations se dérouleront de janvier à juin 2024 avec un temps fort sur la semaine du 10 à 16 juin 2024.

Dans ce cadre, le dispositif d'aide au devoir de mémoire et patrimoine littéraire porté par le Département de Seine-Maritime permet de bénéficier d'un financement pour les actions mises en œuvre lors des commémorations à hauteur de 11 000 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise d'une part la demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime pour un montant prévisionnel de 11 000 euros, d'autre part l'encaissement de cette somme.

24 - Société LOGEAL Immobilière – Opération de réhabilitation des immeubles Neveu Gaillard et Lalizel – QPV – Contrat de prêt n° 151253 – Garantie de la ville – Autorisation 7-3

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- Les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article 2305 du Code Civil ;
- Le contrat de prêt n°151253, joint en annexe, signé entre la société LOGEAL Immobilière, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant :

Le courrier en date du 20 septembre 2023 par lequel la société LOGEAL Immobilière a sollicité la garantie de la ville sur le prêt relatif au financement de l'opération des immeubles Neveu, Gaillard et Lalizel situés à BARENTIN.

Monsieur le Maire informe le conseil que le quartier Lalizel a été renouvelé comme QPV avec un périmètre élargi représentant dorénavant 1100 habitants. Cela permet de bénéficier d'un certain nombre d'aides.

Monsieur BOUILLON et Madame CHAIB, tous deux membres du conseil d'administration de la société LOGEAL Immobilière, se déportent et ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Article 1er : Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 800 000,00 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 151253 constitué de 2 Lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 800 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour pouvoir couvrir les charges du Prêt.

25 - Tableau des effectifs – Modifications – Autorisation 4-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Afin de prendre en compte les mouvements du personnel, les avancements de grade au titre de l'année 2024, la suppression de postes dont le profil n'a pas été retenu, après avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2023, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Au 1^{er} janvier 2024 :

- Création de quatre postes sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création d'un poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnel à temps complet
- Création d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création d'un poste de brigadier-chef principal à temps complet

Au 1^{er} mars 2024 :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet
- Suppression d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste de gardien brigadier à temps complet

Au 1^{er} juin 2024

- Création d'un poste de chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe à temps complet

Au 1^{er} août 2024

- Suppression d'un poste de chef de service de police municipale à temps complet

Au 1^{er} octobre 2024

- Création d'un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

Au 1^{er} décembre 2024

- Suppression d'un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Il est rappelé qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L 332 du code général de la fonction publique territoriale.

Selon le profil des agents retenus, certains postes seront supprimés lors du prochain Comité Social Territorial commun

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Adopte le tableau des effectifs ainsi modifié.

26 – Création d'emplois non permanents – Vacances scolaires – Année 2024 – Accroissement saisonnier d'activité sur Article L 332-23-2° du code général de la fonction publique – Autorisation 4-2

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Il est rappelé que l'article L 332-23 2° du code général fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels, durant les vacances scolaires pour l'année 2024, pour assurer l'entretien dans les bâtiments divers, l'animation au service jeunesse et les fonctions administratives dans divers services. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, et après avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de créer des emplois non permanents, à temps complet et non-complet et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels durant les vacances scolaires 2024 pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

VACANCES D'HIVER, DE PRINTEMPS ET DE LA TOUSSAINT pour le service Jeunesse :

- 22 postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet et à temps non complet rémunérés selon leur diplôme répartis comme suit :
 - Adjoints d'animation rémunérés au 1^{er} échelon pour les non diplômés et les stagiaires BAFA
 - Adjoints d'animation rémunérés au 2^{ème} échelon pour les diplômés BAFA / BAFD / BAPAAT / DU

VACANCES ESTIVALES :

- 10 postes sur le grade d'adjoint administratif au 1^{er} échelon à temps complet
- 20 postes sur le grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet ou non complet
- 3 postes sur le grade d'adjoint du patrimoine au 1^{er} échelon à temps complet
- 30 postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps complet et à temps non complet rémunérés selon leur diplôme répartis comme suit :
 - Adjoints d'animation rémunérés au 1^{er} échelon pour les non diplômés et pour les stagiaires BAFA
 - Adjoints d'animation rémunérés au 2^{ème} échelon pour les diplômés BAFA/ BAFD/ BAPAAT/ DU

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle peuvent s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Les agents pourront être amenés exceptionnellement à la demande des responsables de service à effectuer des heures supplémentaires et/ou complémentaires.

Il est précisé que la présence continue du personnel auprès des enfants à tous les moments de la journée implique la participation de ce personnel aux repas. Dans ces conditions, les prestations correspondant à la nourriture sont intégralement à la charge de l'employeur et ne peuvent être considérées comme des avantages en nature (circulaires n° 2003-07 du 7 janvier 2003 et n° 2005-389 du 19/08/05).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise la création des emplois non permanents, à temps complet et non-complet et le recrutement d'agents contractuels durant les vacances scolaires 2024 pour donner suite à un accroissement saisonnier d'activité comme présenté ci-dessus.

27 – Création d'emplois non permanents – Accroissement temporaire d'activité sur Article L 332-23 1° du code général de la fonction publique – Année 2024 – Autorisation 4-2

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Il est rappelé que l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels, en fonction des besoins du service et en cas de surcroît d'activité non prévisible et momentané. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité. Une délibération avait été prise en ce sens en décembre 2021. Cependant, pour répondre aux besoins actuels de la collectivité, il convient de l'abroger et de prendre une nouvelle délibération.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, et après avis du Comité Social Territorial en date du 20 novembre 2023, des emplois non permanents doivent être créés pour le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024 comme suit :

- Un nombre maximum de dix postes pour exercer les fonctions d'agent d'entretien (espaces verts, voirie, et bâtiments divers), sur le grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon à temps complet et à temps non complet.
- Un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon à temps complet
- Un nombre maximum de dix postes pour exercer les fonctions d'agent d'accueil du public (renfort divers services dont agents recenseurs) sur le grade d'adjoint administratif au 1^{er} échelon à temps complet et à temps non complet.
- Un poste sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon à temps complet au service jeunesse.
- Un nombre maximum de vingt postes pour exercer les fonctions d'animateur au service Jeunesse le mercredi pendant la période scolaire sur le grade d'adjoint d'animation dont la quantité sera déterminée en fonction des tâches à effectuer et dont la rémunération sera déterminée en fonction du diplôme comme suit :

- adjoints d'animation rémunérés au 1^{er} échelon pour les non diplômés et pour les stagiaires BAFA
- adjoints d'animation rémunérés au 2^{ème} échelon pour les diplômés BAFA/ BAFD/ BAPAAT/ DU

Il est précisé que la présence continue du personnel auprès des enfants à tous les moments de la journée implique la participation de ce personnel aux repas. Dans ces conditions, les prestations correspondant à la nourriture sont intégralement à la charge de l'employeur et ne peuvent être considérées comme des avantages en nature (circulaires n° 2003-07 du 7 janvier 2003 et n° 2005-389 du 19/08/05).

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Les agents pourront être amenés, exceptionnellement et à la demande des responsables de service, à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise la création des emplois non permanents et le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024, comme présenté ci-dessus.

28 - Recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents- Catégorie B et A - Article 332-8 2° du code général de la fonction publique 4-2

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Il est rappelé que, conformément à l'article 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent le recrutement d'un-e Auxiliaire de puériculture et d'un-e éducateur-trice de jeunes enfants sur des emplois permanents.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé, en cas de candidature infructueuse de fonctionnaire, l'établissement de deux contrats à durée déterminée d'une durée de trois ans maximum, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

Les agents pourront être amenés, exceptionnellement et à la demande des responsables de service, à effectuer des heures supplémentaires.

Après avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents comme suit :

- Educateur-trice de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps complet, pour effectuer les missions d'éducateur-trice, pour une durée déterminée de 3 ans, à compter du dernier trimestre 2023.

- Auxiliaire de puériculture relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, pour effectuer les missions d'auxiliaire de puériculture pour une durée déterminée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

29 - Formation des élus – Bilan des actions de formation menées au cours de l'exercice 2023 – Rapport 8-6

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités prévoit l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur la formation des élus locaux et d'établir, en fin d'année, un bilan des actions de formation menées.

En 2023, le crédit global pour la formation des élu.e.s a été voté à 10 000 €.

En 2023, les formations suivies par les élu.e.s s'élèvent à 3 880€ soit 2 jours :

- « Piloter l'action sociale » suivie par Monsieur LEJEUNE pour un coût total s'élevant à 580 €.
- « Améliorer la prise de note » suivie par Mesdames SOWYK, DUMAIS, BOULENGER, LAPORTERIE, BOULARD, OUARRAOU, CATTEAU et Messieurs ALLARD, HUGUERRE pour un coût total s'élevant à 3 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Adopte ce rapport au titre de l'année 2023.

30 - Entretien des espaces verts, des végétaux et désherbage des caniveaux – Marché de fournitures courantes et de services – Mise en Appel d'offres – Signature – Autorisation 1-1

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Les marchés de fournitures courantes et de services pour l'entretien des espaces verts des végétaux et le désherbage des caniveaux arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Ils se décomposent comme suit :

- Entretien des espaces verts : tonte de pelouses, broyage – lot 1 : secteur 1 à 5
- Entretien du patrimoine végétal : élagage, abattage, rognage, taille d'arbres – lot 2
- Entretien et taille de haies, d'arbres et d'arbustes – lot 3
- Désherbage des caniveaux – lot 4

Un appel d'offres ouvert pour l'entretien des espaces verts, des végétaux et le désherbage des caniveaux a été lancé par la commune sur la base d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024 et reconductible 3 fois, avec un montant maximum annuel de 292 000€ HT, se décomposant en 4 lots :

- Lot 1 – Tonte des espaces verts pour un montant maximum annuel de 130 000 € HT
- Lot 2 – Abattage, élagage et rognage du patrimoine végétal pour un montant maximum annuel de 91 000 € HT
- Lot 3 – Taille de haies et d'arbustes pour un montant maximum annuel de 65 000 € HT
- Lot 4 – Désherbage des caniveaux pour un montant maximum annuel de 65 000 € HT

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié au :

- JOUE le 03/10/2023
- BOAMP le 01/10/2023
- Plateforme de dématérialisation AWS le 02/10/2023
- Site Internet de la Ville de Barentin le 02/10/2023

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
 Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
 Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
 Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
 Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
 Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
 Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
 Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
 Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
 Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise la signature des accords-cadres avec les entreprises retenues suivantes :

Lot 1 – Tonte des espaces verts : société ECOJARDIN
 Lot 2 – Abattage, élagage et rognage du patrimoine végétal : société JCEV
 Lot 3 – Taille de haies et d'arbustes : société STEEV
 Lot 4 – Désherbage des caniveaux : société PINSON PAYSAGE NORMANDIE

31 - Cantine scolaire – Centre de loisirs – Séjours de vacances – Année scolaire 2023/2024 - Tarifs – Modification – Autorisation 7-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Pour faire suite au nouveau fonctionnement du service jeunesse, des modifications doivent être apportées aux dispositions tarifaires des accueils de loisirs ci-dessous énoncés à compter du 1^{er} janvier 2024.

REGIE ENFANCE ET LOISIRS - VILLE DE BARENTIN
 Tarifs valables du 1er janvier 2024 au 31 août 2024

GARDERIE PÉRISCOLAIRE/PÉRICENTRE

Droit d'inscription : 12 € pour le 1er enfant, puis 6€ les enfants suivants

Forfait à la carte : 1,50 € le matin et 2,00 € le soir

Forfait matin & soir : 2,75 € (présence le matin et/ou le soir)

BARENTINOIS

QUOTIENT FAMILIAL CAF		CANTINE		ACCUEILS DE LOISIRS 3 ans - 17 ans (et enfants de la CCCA)		ACCUEILS DE LOISIRS 10 ans -17 ans (et enfants de la CCCA)	
		Taux d'effo rt	Tarif	Taux d'effo rt	Tarif journée semaine	Tarif samedi	tarif veillée
A	inférieur ou égal à 332,58 €		0,80		1,68 €	0,84 €	forfait: 2€ sur site 4€ si sortie
B	de 332,59 € à 651,62 €	0,002 435	0,81 € à 1,59 €	0,005 081	1,69 € à 3,31 €	0,85 € à 1,65 €	
C	de 651,63 € à 973,20 €	0,002 455	1,60 € à 2,39 €	0,005 095	3,32 € à 4,96 €	1,66 € à 2,48 €	
D	de 973,21 € à 1293,21 €	0,002 466	2,40 € à 3,19 €	0,005 107	4,97 € à 6,60 €	2,49 € à 3,30 €	
E	de 1293,22 € à 1607,83 €	0,002 474	3,20 € à 3,97 €	0,005 111	6,61 € à 8,22 €	3,31 € à 4,11 €	
F	supérieur ou égal à 1607,84 € et adultes barentinois, stagiaires Barentinois, ULIS extérieur, Classe relais extérieur		3,98		8,23 €	4,12 €	

*CCCA : Communauté de Communes Caux Austreberthe

Barentin, Blacqueville, Bouville, Emanville, Goupillères, Limésy, Pavilly, Sainte-Austreberthe et Villers-Ecalles

QUOTIENT FAMILIAL CAF		SÉJOURS VACANCES Participation famille	CLASSES DE DÉCOUVERTE participation famille	ACCUEILS DE LOISIRS CAMPS 10 ans – 17 ans participation des familles
A	inférieur ou égal à 332,58 €	10%	10%	50%
B	de 332,59 € à 651,62 €	20%	20%	
C	de 651,63 € à 973,20 €	30%	30%	

D	de 973,21 € à 1293,21 €	40%	40%	
E	de 1293,22 € à 1607,83 €	50%	50%	
F1	de 1607,84 € à 1959,90 €	60%	60%	
F2	de 1959,91 € à 2286,54 €	70%	60%	
F3	de 2286,55 € à 2646,49 €	80%	60%	
F4	de 2646,50 € à 2827,20 €	90%	60%	
F5	supérieur ou égal à 2827,21 €	100%	60%	

HORS COMMUNE

QUOTIENT FAMILIAL CAF		CANTINE		ACCUEILS DE LOISIRS 3 ans - 17 ans (enfants hors CCCA)		ACCUEILS DE LOISIRS 10 ans -17 ans (enfants hors CCCA)	
		Taux d'effort	Tarif	Taux d'effort	Tarif journée semaine	Tarif samedi	tarif veillée
G1	inférieur à 973,20 €		3,96 €		17,35 €	8,67 €	forfait: 2€ sur site 4€ si sortie
G2	de 973,21 € à 1191,74 €	0,004079	3,97 € à 4,86 €	0,017838	17,36 € à 21,26 €	8,68€ à 10,63€	
G3	de 1191,75 € à 1401,57 €	0,004086	4,87 € à 5,73 €	0,017848	21,27 € à 25,02 €	10,64€ à 12,51€	
G4	supérieur à 1401,58 € et adultes hors commune, stagiaires hors commune, ITEP, Pergaud		5,74 €		25,03 €	12,52 €	

QUOTIENT FAMILIAL CAF		CLASSES DE DÉCOUVERTE Participation Famille	ACCUEILS DE LOISIRS CAMPS 10ans - 17 ans participation des familles
G1	inférieur à 973,20 €	60%	70%
G2	de 973,21 € à 1191,74 €		
G3	de 1191,75 € à 1401,57 €		

G4	supérieur à 1401,58 € et adultes hors commune, stagiaires hors commune, ITEP, Pergaud		
-----------	---------------------------------------------------------------------------------------------------	--	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Adopte les tarifs ainsi modifiés.

32 - Cuisine centrale – Fourniture de repas aux enfants dépendant de l'ERPD Louis Pergaud – Convention – Signature – Autorisation 7-1

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

La commune de BARENTIN assure la fourniture des repas servis dans l'ensemble des restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires du territoire.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fourniture de repas pour le déjeuner des enfants dépendant de l'ERPD (Ecole Régionale du Premier Degré) Louis PERGAUD, accueillis sur le temps scolaire et périscolaire du midi dans différentes écoles de Barentin. Le déjeuner sera facturé plein tarif au titre des repas fournis à des personnes hors commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la commune de Barentin et l'ERPD Louis PERGAUD.

Convention jointe en annexe de la délibération.

33 - Classe Relais – Collège André Marie – Convention d’occupation précaire – Avenant – Signature – Autorisation 7-1

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

La convention d’occupation précaire en date du 29 juin 2023 liant la commune de Barentin et le collège André Marie de Barentin ;

Considérant :

Qu’il convient de modifier l’article 3 de la convention comme suit :

« Les élèves déjeuneront à l’école, avec l’accord de la Direction du Collège André Marie et du Directeur de l’école.

- Pour les Barentinois : le déjeuner sera facturé selon le Quotient Familial des familles, en fonction des tarifs en vigueur,
- Pour les Extérieurs : le déjeuner sera facturé plein tarif, au titre des repas fournis à des personnes Barentinoises, à savoir : 3,98 € pour l’année scolaire 2023/2024,

Tarifs révisés en septembre par délibération du Conseil Municipal. »

Le Conseil Municipal, à l’unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l’avenant modifiant l’article 3 de la présente convention.

Convention et avenant en pièces jointes de la délibération.

34 - Repos dominical des salariés – Dérogation municipale – Année 2024 – Autorisation 9-1

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

- La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques ;

- La loi 2016-1088 du 8 août 2016, relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours ;
- La loi « MACRON », apportant des modifications au dispositif de la dérogation municipale au principe dominical des salariés, et confèrent au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque établissement exerçant à titre principal, le commerce de détail, les autres commerces étant exclus de cette disposition ;
- L'arrêté de la Préfecture de la Seine-Maritime en date du 25 octobre 1994 règlementant le commerce d'ameublement.

Considérant :

L'accord de principe de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe en date du 30 novembre 2023 ;

Sous réserve qu'aucun arrêté préfectoral n'interdise l'ouverture au public le dimanche, d'une branche professionnelle désignée sur le territoire de la Seine-Maritime,

Monsieur HUGUERRE prend la parole afin d'informer le conseil de son vote contre cette délibération qui, de son point de vue, ne va pas dans le sens du progrès social. Monsieur HUGUERRE qualifie la délibération de régression sociale. Il s'agit pour lui d'une banalisation du repos dominical.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal comme suit :

- 6 voix contre :

Mmes et Mrs CATTEAU, ALLARD, COTTON, HUGUERRE.

Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

- 26 voix pour :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, BOULARD, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON

Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL

Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT

Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL

Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise l'emploi de salariés pour 12 dimanches, pour l'année 2024 selon le calendrier suivant :

- **Dimanche 14 janvier 2024 ;**
- **Dimanche 30 juin 2024 ;**
- **Dimanche 1^e septembre 2024 ;**
- **Dimanche 27 octobre 2024 ;**

- **Dimanche 3 novembre 2024 ;**
- **Dimanche 17 novembre 2024 ;**
- **Dimanche 24 novembre 2024 ;**
- **Dimanche 1^e décembre 2024 ;**
- **Dimanche 8 décembre 2024 :**
- **Dimanche 15 décembre 2024 ;**
- **Dimanche 22 décembre 2024 ;**
- **Dimanche 29 décembre 2024.**

Cette dérogation municipale ayant un caractère collectif, un seul arrêté sera établi pour l'ensemble des commerces de détail de la commune.

35 – Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Rapport d'activité 2022 – Communication 5-7

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organisme délibérant de l'établissement, et qui doit être communiqué au Conseil Municipal.

Le rapport d'activité 2022 afférent est transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la présentation des activités relevant de la compétence de la communauté de communes. A savoir notamment le complexe aquatique, les actions en termes de transition écologique, le PLUI, la transformation de la zone commerciale, la mobilité avec notamment l'arrivée au 1^e trimestre 2024 de la future ligne de transports en commun.

Il est rappelé que la CCCA dispose des compétences arrêtées par les statuts et qu'elle ne peut agir au-delà.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
 Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
 Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
 Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
 Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
 Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
 Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
 Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
 Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
 Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Prend acte de la communication du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

36 – Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Service Déchets – Rapport 2022 – Adoption 5-7

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire observe que le rapport met en avant la baisse du volume des déchets à la suite des mesures en faveur du compostage, du mulshing, de l'opération cocotte...

Cela permet d'agir en faveur de la transition écologique.

Il est à signaler la généralisation à venir du compostage sur la commune de Barentin.

La loi prévoit également l'obligation à compter du 1^e janvier 2024 pour chaque citoyen de faire le tri des déchets alimentaires. La CCCA a fait le choix d'aider les citoyens dans cette démarche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Adopte le rapport 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, relevant de la compétence de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Rapport joint en annexe de la délibération.

37 – Communauté de Communes Caux-Austreberthe – Service Eau Potable – Rapport 2022 – Adoption 5-7

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire signale que la CCCA procède à la distribution d'une eau de qualité pour tous les habitants du territoire. Le réseau d'eau potable représente des kilomètres d'infrastructures qui nécessitent un entretien important avec des investissements conséquents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Adopte le rapport 2022, du service Eau Potable de l'Austreberthe, relevant de la compétence de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Le rapport du délégataire VEOLIA est consultable sur le site www.ccauxaustreberthe.fr.

38 – Communauté de Communes Caux-Austreberthe - Service Assainissement – Rapport 2022 – Adoption 5-7

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle l'importance d'être doté d'un équipement conséquent pour répondre aux besoins.

L'enjeu important du réseau consiste à veiller de pourvoir réaliser tous les ans un certain nombre d'investissement pour l'entretien du réseau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Adopte le rapport 2022, du service Assainissement, relevant de la compétence de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Le rapport du délégataire Eaux de Normandie est consultable sur le site www.ccauxaustreberthe.fr.

39 - Règlement du temps de travail – Modification – Adoption 4-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

- **Annexe 1 – Horaires de service – Service Jeunesse**

Depuis le 1er juillet 2023, les agents du Pôle Animation Jeunesse sont rattachés au service Jeunesse.

Afin de maintenir une équité entre toutes les structures, il convient de modifier le cycle de travail du Pôle Animation Jeunesse et de déterminer les horaires du service Jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES DIFFERENTES STRUCTURES DU SERVICE JEUNESSE

PERIODES SCOLAIRES

ORMEAUX :

7H30-18H30 MERCREDI

POULBOT :

7h30-18h30 MERCREDI

PÔLE PRE ADOS/ADOS :

7h30-18h30 MERCREDI

13H30-18h30 SAMEDI

VEILLEES POSSIBLES

MISE A DISPOSITION D'AGENTS du service jeunesse pour le CLAS, sous la responsabilité du CCAS, du lundi au vendredi de 16h30 à 18h30.

PERIODES VACANCES SCOLAIRES OUVERTES AU PUBLIC (VACANCES ESTIVALES, D'HIVER, DE PRINTEMPS ET DE LA TOUSSAINT)

ORMEAUX :

7H30-18H30 DU LUNDI AU VENDREDI

POULBOT :

7h30-18h30 DU LUNDI AU VENDREDI

PÔLE PRE ADOS/ADOS :

7h30-18h30 DU LUNDI AU VENDREDI

13H30-18H SAMEDI

VEILLEES POSSIBLES

- **Annexe 2 – Cycle de travail Annuel- Service Jeunesse**

L'annualisation du temps de travail consiste à instaurer des rythmes de travail différents selon le temps scolaire et les vacances scolaires. L'article L611-2 du Code Général de la Fonction Publique dispose que les collectivités territoriales et les établissements publics ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'organisation du temps de travail de leurs agents, en tenant compte de leurs missions spécifiques. Les collectivités peuvent ainsi définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail, dès lors que

la durée annuelle du travail (1607 heures) et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées. En effet, l'annualisation du temps de travail n'est encadrée ni réglementairement ni légalement. C'est pourquoi il n'y a pas de schéma prédéfini. Néanmoins, il est constant que le décompte de la durée du travail se fait sur une année civile ou scolaire et en heures effectives de travail.

S'agissant des cycles de travail, l'organe délibérant détermine les conditions de mise en place des cycles de travail après consultation du Comité Social Territorial commun.

L'activité du service jeunesse est liée à la période scolaire et non scolaire.

Les agents pourront être répartis sur toutes les structures du service jeunesse.

Direction et responsables de structure

- Temps complet annualisé, soit 1607 heures réparties selon le planning des périodes scolaires et non scolaires.
 - 15 jours de RTT
- Temps non complet annualisé, temps de travail proratisé sur 1607 heures réparties selon le planning des périodes scolaires et non scolaires.
 - Pas de RTT

Animateurs

- Temps complet annualisé, soit 1607 heures réparties selon le planning des périodes scolaires et non scolaires.
 - 15 jours de RTT
- Temps non complet annualisé, temps de travail proratisé sur 1607 heures réparties selon le planning des périodes scolaires et non scolaires.
 - Pas de RTT

↪ Congés pour fermeture des trois structures semaine 52 et 01 (à compter de la semaine 52 de l'année 2024)

• Annexe 2 – Cycle de travail Annuel– Cuisine Centrale

Une modification du cycle de travail doit également être apportée au service de la cuisine centrale à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Personnel d'encadrement

❖ Période scolaire :

37.5 heures deux semaine sur trois

41,5 heures une semaine sur trois

❖ Période de vacances scolaires :

37.5 heures par semaine

- Soit 15 jours de RTT

- Soit 6 jours de repos supplémentaires

Autre personnel de production :

❖ Période scolaire :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi

37.5 heures une semaine sur deux

41.5 heures une semaine sur deux

❖ Période de vacances scolaires :

37.5 heures par semaine

- Soit 15 jours de RTT
- Soit 10 jours de repos supplémentaires

Chauffeur livreur magasinier

37,5 heures par semaine

Soit 15 jours de RTT

L'activité de ce service est liée à la période scolaire et non scolaire.

- Annexe 4 – Les autorisations spéciales d'absence (ASA)

Décès d'un enfant : une augmentation du nombre d'autorisations spéciales d'absence

La loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 modifie notamment l'article L. 622-2 du code général de la fonction publique (CGFP), les agents publics bénéficient désormais, de droit, d'une autorisation spéciale d'absence (ASA) de 12 jours ouvrables (contre 5) pour le décès d'un enfant.

Cette durée est portée à 14 jours ouvrables (contre 7 jours) lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou en cas de décès d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente. Ils bénéficient également d'une ASA complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.

Ces ASA sont sans incidence sur la constitution des droits à congés annuels et ne diminuent pas le nombre des jours de congés annuels, conformément à l'article L. 622-1 du Code général de la fonction publique (CGFP).

Il convient de modifier le tableau comme suit pour le décès d'un enfant :

Age de l'enfant décédé	Condition	Autorisations spéciales d'absence
Enfant de moins de 25 ans	Enfant de l'agent ou Enfant dont l'agent public a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables + 8 jours pouvant être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès.
Enfant de plus de 25 ans	Si cet enfant n'a pas lui-même d'enfant	12 jours ouvrables
	Si l'enfant décédé avait des enfants	14 jours ouvrables + 8 jours pouvant être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès.

Représentants instances paritaires

Il convient de remplacer les termes de comité technique (CT) et comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) par comité social territorial (CST) et Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (FSSSCT).

- Article 23 « temps de carence »

Il convient de remplacer à l'article 23 « temps de carence » du règlement du temps de travail comme suit :

En cas d'absence d'un agent, Monsieur Le Maire ou son représentant pourvoira la vacance dans les meilleurs délais par du personnel communal ou extérieur ayant les compétences requises pour exercer les missions de la personne absente.

Ecoles élémentaires :

Une carence s'appliquera, à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Deux jours de carence s'appliqueront pour les tous les remplacements hormis pour assurer les missions d'encadrement, de garderie, de surveillance ainsi que sur le temps juste avant et après la cantine (préparation et remise en état du réfectoire et de l'office).

Le remplacement de l'agent indisponible pourra être total après le délai de carence, partiel ou inexistant en fonction de l'effectif en place et des nécessités de service.

Ecoles maternelles :

A compter du 1^{er} janvier 2024, la carence ne s'appliquera pas, que ce soit sur le temps scolaire ou sur le temps municipal.

En cas d'impossibilité de remplacement dans les écoles, le responsable du service mettra en place une organisation déclinant les priorités en fonction des ressources humaines disponibles.

Après avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Valide le règlement du temps de travail ainsi modifié.

40 - Enfance et loisirs – Régie d'avances et de recettes – Acte constitutif – Modification – Autorisation 7-10

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- La délibération du conseil municipal en date du lundi 24 novembre 2016 créant la régie de recettes Enfance et Loisirs ;
- La délibération du conseil municipal en date du lundi 12 avril 2021 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du conseil municipal en date du mercredi 15 décembre 2021, modifiant la régie de recettes Enfance et Loisirs en régie d'avances et de recettes Enfance et Loisirs ;
- La délibération du conseil municipal en date du lundi 4 juillet 2022, modifiant la régie Enfance et Loisirs ;
- La délibération du conseil municipal en date du lundi 17 octobre 2022, modifiant la régie Enfance et Loisirs ;
- L'avis conforme de la comptable publique assignataire en date du 31 octobre 2023 ;

Monsieur le Maire signale que l'ouverture de la Maison des Services à la Population (MSP) a permis de faire travailler les agents concernés et d'accueillir les citoyens dans de meilleures conditions.

Il informe du fait que l'inauguration de la MSP est programmée le 19 décembre prochain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU

Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Adopte l'avenant modificatif de la régie d'avances et de recettes Enfance et Loisirs, comme suit :

L'article 2 est modifié ainsi :

La régie est installée à la Maison de Services à la Population, 4 rue de l'ingénieur Locke – 76360 Barentin.

41 – Affaires Générales – Régie d'avances et de recettes – Acte constitutif – Modification – Autorisation 7-10

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Vu :

- La délibération du conseil municipal en date du lundi 17 février 2011 créant la régie d'avances et de recettes des Affaires Générales ;
- La délibération du conseil municipal en date du lundi 12 avril 2021 autorisant Monsieur le Maire à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du conseil municipal en date du mercredi 15 décembre 2021, modifiant la régie des Affaires Générales ;
- La délibération du conseil municipal en date du lundi 4 juillet 2022, modifiant la régie des Affaires Générales ;
- L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Adopte l'avenant modificatif de la régie d'avances et de recettes des Affaires Générales, comme suit :

1/ L'article 2 de l'acte constitutif est modifié comme suit :

La régie est installée à la Maison de Services à la Population, 4 rue de l'Ingénieur Locke – 76360 Barentin.

2/ L'article 3 de l'acte constitutif est modifié comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Dépenses liées à l'affranchissement (colis, timbres...),
- Dépenses engagées par les élus pour les frais de mission et de stage.
Les frais de missions et de stage visés sont ceux fixés par des textes spécifiques* pour les personnels de la fonction publique territoriale et aux élus locaux.
(*détaillés dans l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006.),
- Dépenses engagées dans le cadre des animations et actions engagées auprès des aînés (sorties, Conseil des Sages, Ville amie des aînés...)
- Dépenses engagées dans le cadre des jumelages,
- Dépenses de réception,
- Dépenses de communication liées à la publicité sur les réseaux sociaux et autres supports,
- Dépenses liées à des Adhésions/Cotisations,
- Achats de petites fournitures
- Le remboursement des arrhes concernant les locations de salles municipales.

3/ L'article 4 de l'acte constitutif est modifié comme suit :

Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire,
- Virement.

42 – Convention de participation SANTE – Contrat groupe « Prévoyance » – Présentation – Adhésion – Autorisation 4-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

La Commune de Barentin a souscrit un contrat collectif auprès de l'IPSEC pour couvrir les agents en prévoyance.

Le contrat de prévoyance IPSEC repose sur un équilibre indispensable entre les cotisations versées et les prestations perçues par les agents.

A la suite de l'analyse technique de notre gamme standard Territoire Prévoyance, il a été constaté un déséquilibre très important amenant l'IPSEC à procéder à la résiliation définitive de notre contrat à son échéance annuelle, le 31 décembre 2023.

Les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

- **Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1er janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La formule 2 comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
 - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
 - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RI pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicable à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de

l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

- **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Après avis du Conseil Social Territorial en date du 20 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

- Autorise l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT, et ce, au 1^{er} janvier 2024.
- Décide de sélectionner la formule 2 applicable à l'ensemble des agents à compter du 1^e janvier 2024.
- Accorde sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- Fixe, à compter du 1^e janvier 2024, le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 1 € par mois pour chaque agent ayant adhéré au contrat découlant de la

convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2025).

- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les documents contractuels en découlant.

43 – Parcelle AX 115 – SMBVAS – Convention – Mise à disposition et gestion – Convention – Signature – Autorisation 3-5

Rapporteur : Monsieur HAUGUEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 28 juin 2022, précisant l'acte de vente entre la société ALBEA et la commune de BARENTIN concernant la parcelle AX 115.

Considérant que la commune de Barentin travaille en collaboration avec le SMBVAS sur les sujets d'hydrologie, de la biodiversité, de la sensibilisation et de l'animation pédagogique au tour de l'écologie, de l'environnement et des éco-gestes ;

Considérant que le SMBVAS est fortement engagé dans la démarche de la gestion différenciée des espaces et de sensibilisation citoyenne via l'organisation de multiples événements et du travail participatif (jardin potager, Fête de la Nature, etc.) au profit des habitants de la commune et communes avoisinantes ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe de la délibération relative à la mise à disposition de parcelles incluses au domaine public propriété de la

commune de Barentin et à la gestion écologique de la zone humide de l'Austreberthe et de ses espaces annexes.

44 – Noël des enfants du personnel – Attribution de chèques cadeaux – Autorisation 4-4

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Le Conseil Municipal de la Ville a autorisé, par délibération en date du 6 juillet 2017, l'attribution d'un chèque-cadeau d'un montant de 50€ aux enfants jusqu'à leurs 14 ans dans l'année pour les agents :

- Stagiaires de la FPT en activité,
- Titulaires de la FPT en activité à temps complet ou non complet, à temps partiel,
- En contrat à durée indéterminée en activité,
- Contractuels dont l'emploi figure sur le tableau des effectifs et ayant travaillé un an sans interruption.

Il convient d'élargir les modalités d'attribution pour les agents contractuels.

En effet, l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Après avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2023, il convient d'abroger la délibération sus visée et d'autoriser le Conseil Municipal à prendre une nouvelle délibération autorisant l'attribution de carte-cadeau d'un montant de 50€ aux enfants jusqu'à leurs 14 ans dans l'année pour les agents :

- Stagiaires de la FPT en activité,
- Titulaires de la FPT en activité à temps complet ou non complet, à temps partiel,
- En contrat à durée indéterminée en activité,
- Contractuels de droit public et privé, en activité et ayant au minimum un an d'ancienneté consécutif au 1^{er} décembre de l'année en cours.

La distribution de cette prestation intervient dans le courant du mois de décembre pour l'enfant dont le parent est présent dans la collectivité au 1^{er} décembre de l'année.

Conformément à la réglementation, le chèque cadeau ne pourra être utilisé que pour l'achat de biens en lien avec les fêtes de fin d'année. Ainsi, il ne sera pas possible de l'utiliser pour des achats de produits d'alimentation courante, de carburant, de tabac...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD

Madame OUARRAOU, qui a donné pouvoir à Monsieur AMANIEU
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Valide les nouvelles conditions d'attributions définies ci-dessus.

45 - Assurances – Marché de fournitures courantes et de services – Mise en Appel d'offres – Signature – Autorisation 1-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Les marchés de prestations d'assurances conclus pour une durée 4 ans arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Ils se décomposent comme suit :

- Dommage aux biens et risques annexes
- Responsabilité civile et risques annexes
- Flotte automobile et risques annexes
- Protection juridique
- Risques statutaires

Un appel d'offres ouvert pour les prestations d'assurances a été lancé par la commune sur la base d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024, sans montant maximum, se décomposant en 5 lots estimés pour un montant total de 424 266 € :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes / estimé à 80 500 €
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes / estimé à 32 500 €
- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes / estimé à 46 500 €
- Lot 4 : Protection juridique / estimé à 5 100 €
- Lot 5 : Risques statutaires / estimé à 259 666 €

L'avis d'appel public à la concurrence est paru sur les supports :

SUPPORTS

| **1^e DCE**

| **2^e DCE**

JOUE	16/05/2023	18/07/2023
BOAMP	14/05/2023	15/07/2023
Plateforme de dématérialisation AWS	15/05/2023	15/07/2023
Site Internet de la Ville de Barentin	15/05/2023	15/07/2023

Après avis de la Commissions d'Appel d'Offres réunie le 16 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise la signature des accords-cadres avec les entreprises retenues suivantes :

Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes : infructueux
Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes : société PNAS / AREAS DOMMAGES pour 16 849 €
Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes : société SMACL pour 29 601 €
Lot 4 : Protection juridique : société AURA COURTAGE / GROUPAMA PJ pour 1 270 €
Lot 5 : Risques statutaires : société WILLIS TOWERS WATSON pour 171 750.68 €

46 - Assurances – Marché de fournitures courantes et de services – Contrat de gré à gré – Signature – Autorisation 1-1

Rapporteur : Monsieur DETALMINIL

Le marché de prestations d'assurances dommage aux biens et risques annexes conclu pour une durée de 4 ans arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Un appel d'offres ouvert pour les prestations d'assurances a été lancé par la commune sur la base d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024, sans montant maximum, se décomposant en 5 lots estimés pour un montant total de 424 266 € :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes : estimé à 80 500 €
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes : estimé à 32 500 €

- Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes : estimé à 46 500 €
- Lot 4 : Protection juridique : estimé à 5 100 €
- Lot 5 : Risques statutaires : estimé à 259 666 €

Deux avis d'appel public à la concurrence ont été publiés en mai et juillet 2023, au BOAMP, au JOUE ainsi que sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site internet www.ville-barentin.fr.

Après avis de la Commissions d'Appel d'Offres réunie le 16 octobre 2023 :

- Les lots 2, 3, 4 et 5 ont été attribués par délibération en date du 4 décembre 2023.
- Le lot 1 a été déclaré infructueux pour absence d'offres lors des deux consultations.

Le cabinet Consultassur a eu la charge de mener les négociations de gré à gré avec la société d'assurance SMACL afin d'obtenir une proposition commerciale d'assurance pour les dommages aux biens et risques annexes à compter du 1^{er} janvier 2024.

La négociation a abouti à une proposition de la société SMACL, à hauteur de 41 424.45 € pour l'ensemble des bâtiments communaux. Cette proposition est indexée sur l'indice FFB pour les prochaines années.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
 Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
 Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
 Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
 Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
 Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
 Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
 Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
 Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

- Accepte la proposition de la SMACL pour l'assurance dommages aux biens et risques annexes à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires.

47 - Société LOGEAL Immobilière – Cession d'un pavillon – Avis 3-6

Rapporteur : Madame CATTEAU

Vu :

- L'information de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer le 4 octobre 2023 par la société LOGEAL Immobilière de son intention de proposer à la vente, un pavillon situé 15 rue du Maréchal Juin à BARENTIN ;

- Les dispositions de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitat, la commune d'implantation ayant garanti les emprunts doit donner son avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

Considérant :

Qu'il est nécessaire de continuer à produire des logements sociaux individuels mais que cette démarche permet cependant de favoriser le parcours logement des locataires ;

Monsieur DUQUESNE demande la valeur de la vente. MLM précise que la commune ne dispose pas de cette information mais que les services peuvent se renseigner.

Monsieur BOUILLON et Madame CHAIB, tous deux membres du conseil d'administration de la société LOGEAL Immobilière, se déportent et ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Emet un avis favorable à ce projet de cession, afin que ce dossier puisse être suivi auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, en maintenant sa garantie d'emprunt.

La société LOGEAL Immobilière, dans le cas où les locataires actuels ne puissent ou ne veulent se porter acquéreur, s'engage à leur permettre de continuer d'habiter les logements dans les conditions règlementaires prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation.

48 – Football Club de Barentin – Subvention exceptionnelle – Versement – Autorisation 7-5

Rapporteur : Monsieur LEMERCIER

Dans le cadre du 6^e tour de la Coupe de France de Football, le Football Club de Barentin a rencontré le Football Club de Rouen le 29 octobre dernier.

Initialement programmé à Barentin, le match s'est tenu au stade Robert Diochon de Rouen et ce pour des raisons de sécurité : affluence importante, plan Vigipirate en cours, sécurité renforcée.

Cette décision a été prise en accord avec les deux clubs et les deux collectivités concernées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 600 € correspondant à la participation aux frais de mise en sécurité du site, au profit du Football Club de Barentin.

49 – Plan de sécurisation des bâtiments municipaux à destination des enfants – Adoption - Décision 8-8

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Vu :

- L'attaque à caractère terroriste qui s'est produite à Arras le 13 octobre 2023 ;
- La décision de Madame la Première ministre, Élisabeth Borne, d'élever la posture du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « Urgence attentat ».
- Que le plan Vigipirate est un outil central du dispositif français contre le terrorisme et qu'il associe toutes les parties prenantes ; l'État, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés ainsi que les citoyens, à une attitude de vigilance, de prévention et de protection.

Considérant :

- Les nombreuses démarches déjà entreprises :
 - La mise en place de vidéoprotections dans l'ensemble des écoles ;
 - La neutralisation des stationnements à proximité de certaines écoles ;
 - La mise en place d'un système d'interphonie dans deux écoles.
- La nécessité d'accélérer le processus de sécurisation de l'ensemble des bâtiments municipaux à destination des enfants (écoles, centres de loisirs, crèches, médiathèque)
 - En équipant l'ensemble des bâtiments d'interphonie ;
 - En réhaussant les clôtures extérieures des enceintes pour empêcher l'accès ;
 - En formant l'ensemble des agents pour contribuer à limiter les risques ;
 - En modifiant, si besoin, le plan de circulation et de stationnement à proximité des dits établissements.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un travail important pour la Ville, après le terrible accident d'ARRAS, pour faire l'état des lieux et voir qu'il faut mettre à niveau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

- Valide l'engagement dans un plan pluriannuel de sécurisation des bâtiments municipaux à destination des enfants ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier et technique de différents partenaires (Etat, Région, Département...) pour être accompagné dans la mise en place de ce plan et d'autre part à encaisser les subventions octroyées.

50 – Etablissements scolaires - Dispositif petit déjeuner – Convention – Signature – Autorisation 8-1

Rapporteur : Madame LE BOUETTE

Dans le cadre de la stratégie nationale contre la pauvreté, la commune a décidé de participer au dispositif « petits déjeuners » depuis l'année scolaire 2021/2022.

La municipalité a fait le choix de proposer ce petit déjeuner sur le temps périscolaire afin qu'il ne nuise pas au repas du midi. Ce dispositif consiste à proposer un repas gratuit aux enfants des écoles maternelles et élémentaires et s'inscrit dans une démarche globale de prévention et d'éducation notamment à l'alimentation.

En contrepartie de cette opération, la commune bénéficiera d'une aide financière du ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse sous forme d'une contribution forfaitaire de 1,30 € par petit déjeuner.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de lutter contre ce qui a été appelé « les ventres creux ».

Il convient de poursuivre la réflexion concernant l'horaire le plus adapté. Le petit déjeuner étant actuellement donné sur le temps de garderie, il ne permet pas de toucher l'ensemble de la cible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD
Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette nouvelle convention encadrant ce dispositif pour l'année 2023/2024.

51 – Syndicat Départemental d'Énergie 76 – Délégué suppléant – Désignation 5-3

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Vu :

La délibération du 15 juin 2020 désignant Monsieur Quentin DOUALLE délégué suppléant de Monsieur Christophe BOUILLON au Syndicat Départemental d'Énergie 76 (SDE 76).

Considérant :

L'indisponibilité de Monsieur DOUALLE aux horaires de réunions du SDE 76.

Il convient de nommer un nouveau délégué suppléant au SDE 76 en lieu et place de Monsieur DOUALLE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

Mmes et Mrs BOUILLON, AMANIEU, LE BOUETTE, DETALMINIL, LEMERCIER, CATTEAU, OUARRAOU, HAUGUEL, LEMAIRE-DELACROIX, ALLARD, BOULARD, COTTON, BALZAC, DESILLE, LAPORTERIE, BOULENGER, FERMENT, HUGUERRE, DESLANDES, MOULINET, DUQUESNE, MERON, POIRREE.

Madame BEASSE, qui a donné pouvoir à Monsieur COTTON
Monsieur LEJEUNE, qui a donné pouvoir à Monsieur ALLARD
Madame SOWYK, qui a donné pouvoir à Madame CATTEAU
Monsieur DOUALLE, qui a donné pouvoir à Monsieur MERON
Monsieur KEHR, qui a donné pouvoir à Monsieur HAUGUEL
Madame DUPONCHEL, qui a donné pouvoir à Monsieur FERMENT
Madame CHAIB, qui a donné pouvoir à Monsieur DETALMINIL
Madame BARBAY, qui a donné pouvoir à Madame BOULARD

Madame DUMAIS, qui a donné pouvoir à Madame LE BOUETTE

- Nomme Monsieur Laurent HAUGUEL délégué suppléant au sein du SDE 76.
- Maintient Monsieur Christophe BOUILLON dans ses fonctions de délégué titulaire.

Il est précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération du 15 juin 2020.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Christophe BOUILLON

Denis COTTON